

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Société anonyme au capital de € 546.601.552
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
542 097 902 - RCS PARIS

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2021**

L'an deux mille-vingt et un, le dix-sept mai à seize heures, les actionnaires de BNP Paribas Personal Finance se sont réunis à distance par visio-conférence, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur la convocation faite par le Conseil d'administration.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en raison de l'épidémie de COVID-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 complétée par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'ensemble prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, et à la décision du Conseil d'administration en date du 28 avril 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire est tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, lesquels ont été invités à participer à cette réunion par voie de télé-communication.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée ; le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet Mazars sont absents et excusés.

En l'absence du Président du Conseil d'administration et en sa qualité de mandataire de BNP Paribas, actionnaire de la Société, M. Jean-François SIMON préside la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

A titre liminaire, le Président rappelle que les règles de tenue de la présente Assemblée ont été adaptées en raison de l'épidémie de COVID-19 et conformément aux dispositions, de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, complétée par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'ensemble prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, prises par le Gouvernement pour freiner la circulation dudit virus.

L'Assemblée se réunissant par voie de télécommunication, le Président procède à l'identification de chaque actionnaire participant à la réunion par télécommunication et s'assure que le moyen de visio-conférence employé garantit la participation effective de chacun et permet la retransmission continue et simultanée des délibérations de l'Assemblée.

Conformément à l'article 8-I, 2° du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, deux scrutateurs sont désignés. A ce titre, le Président appelle au bureau en qualité de scrutateur M. Jean-François SIMON, représentant de BNP Paribas, et M. Vincent GUYOT, représentant Antin Participation 5.

Mme Christine CEZA est désignée comme secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué.

Assiste également à la réunion :

- Mme Adeline LE COQUIL, Directrice financière de BNP Paribas Personal Finance,
- M. Louis GRABEY, représentant des salariés,
- Mme AROUX, représentant des salariés.

L'Assemblée se tenant exclusivement à distance, la feuille de présence devant être établie dans les conditions prescrites par l'article R.225-95 du Code de commerce, n'a pas été émargée par les actionnaires. La régularisation interviendra postérieurement à la présente Assemblée.

L'identification des membres par le Président permet de constater que les actionnaires possédant la totalité des actions ayant le droit de vote et composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, peut donc valablement délibérer en la forme ordinaire et extraordinaire.

Le Président met à la disposition des actionnaires, sur leur demande :

- la copie de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes, et les avis de réception ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Représentants du Personnel,
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration lequel inclut le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- les comptes annuels ;
- les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées.

L'ensemble des documents prévus par la loi ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les conditions et pendant le délai fixé par la loi.

Le Président déclare que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions émanant d'actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe pendant l'exercice 2020 et sur les décisions proposées à l'Assemblée ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 ;

A la demande du Président, Mme LE COQUIL présente et commente brièvement l'activité et les résultats de l'exercice 2020 du Groupe retracés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration puis rend compte des travaux et rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucune demande d'explication ou observation n'étant formulée par les actionnaires, le Président soumet les résolutions au vote des actionnaires.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2020 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte des rapports des Commissaires aux Comptes établis en application des articles L.225-100 du Code de commerce dont elle accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et constate l'existence d'un résultat net de 228 862 438,88 euros.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges somptuaires au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 755 061 euros au 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant l'existence d'un résultat social de 228 862 438,88 euros et d'un report à nouveau bénéficiaire disponible de 1 263 552 779,71 euros, décide d'affecter ces résultats de la façon suivante :

En euros

Bénéfice Net	228 862 438,88
--------------	----------------

Report à nouveau	1 263 552 779,71
------------------	------------------

Total	1 492 415 218,59
--------------	-------------------------

Emploi

Réserve légale	1 705 274,20
----------------	--------------

Réserve spéciale Œuvre originale	-
----------------------------------	---

Réserve Prov Invest Libérée	-
-----------------------------	---

Versement de Dividendes	-
-------------------------	---

Report à nouveau Créiteur	1 490 709 944,39
---------------------------	------------------

Total	1 492 415 218,59
--------------	-------------------------

Après affectation des résultats, le compte de Report à Nouveau apparaîtra ainsi créditeur pour un montant de 1 490 709 944,39 euros.

Il est rappelé :

- qu'au titre de l'exercice 2017, aucun dividende n'a été versé,

- qu'au titre de l'exercice 2018, aucun dividende n'a été versé,
- qu'au titre de l'exercice 2019, aucun dividende n'a été versé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 qui font apparaître une perte totale de 43 M€, la part du Groupe BNP Paribas Personal Finance représentant une perte de 121 M€ au 31 décembre 2020

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce connaissance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte de l'absence de convention réglementée au sein de BNP Paribas Personal Finance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL



**MME CEZA Christine
SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**



61, rue Henri Regnault
92 075 PARIS LA DEFENSE CEDEX



6, place de la pyramide
92 908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Société anonyme

1, boulevard Haussman – 75009 Paris

RCS Paris 542 097 902

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas Personal Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont principalement les suivants :

- Emission de rapports d'audit sur des états comptables selon les référentiels d'audit français et américains,
- Emission d'un rapport d'examen limité sur les états comptables consolidés semestriels,
- Emission d'attestations d'informations comptables,
- Emission d'attestations et rapports requis par les textes réglementaires et légaux

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle <i>(Se référer aux notes 1.e.4, 1.e.5, 2.f, 4.b, 5.e de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
BNP Paribas Personal Finance comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires. La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs, entreprises et personnes physiques, avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales de grandes ampleurs ont été déployées, spécifiques à chaque pays (dispositifs de chômage partiel, allocations diverses, moratoires...). Certains régulateurs ont également adapté leur dispositif prudentiel afin de faciliter le soutien des entreprises par les banques. Dans cet environnement marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie, l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle a requis l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le Groupe BNP Paribas Personal Finance, notamment pour : • Apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3 ; • Etablir des projections qui sont prises en compte dans la mesure des pertes de crédits attendues. • Estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates en tenant compte des mesures de soutien et de l'absence de situation historique comparable. Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 84 090 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 4 706 millions d'euros. BNP Paribas Personal Finance a également augmenté les provisions pour risque de crédit de 112 millions d'euros en 2020 en anticipation de l'application de la nouvelle définition du défaut. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la pandémie et à ses effets dans les années à venir.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Personal Finance et en particulier son adaptation au contexte de la crise et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru et ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : • Classement des encours par strate : nous avons apprécié l'évolution des indicateurs utilisés pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit dans le contexte spécifique des expositions ayant bénéficié d'un moratoire. • Evaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : - Avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses prospectives retenues par BNP Paribas Personal Finance, leur correcte insertion opérationnelle, et l'efficacité des contrôles relatifs à ce dispositif ; nous avons porté une attention particulière aux ajustements apportés au cours de l'exercice sur les modèles pour intégrer, au mieux des informations disponibles, les effets de la crise Covid-19 et les indicateurs prospectifs. - Nous avons enfin vérifié que les mesures accordées à la clientèle dans le cadre de la crise, en particulier les moratoires, avaient bien été intégrées dans l'appréciation des risques. • Revue de la méthodologie et des résultats des back testings. • Revue de cohérence de l'évolution de la charge du risque et des éléments non récurrents. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 9 au titre du risque de crédit.

Dépréciation des écarts d'acquisition

(Se référer aux notes 1.b.4 et 5.I. de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe BNP Paribas Personal Finance à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises et la valeur de la quote-part d'intérêt acquise. Au 31 décembre 2020, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à 1 082 millions d'euros. Ces écarts d'acquisition dont l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeurs sont identifiés. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes et leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de pandémie Covid-19.	Notre approche d'audit se fonde notamment sur une appréciation des procédures relatives aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des contrôles mis en place au sein de BNP Paribas Personal Finance pour identifier les indices de perte de valeur de ces actifs. Les travaux sur les comptes au 31 décembre 2020 réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté en : • Une analyse de la méthodologie retenue par BNP Paribas Personal Finance ; • Une revue critique des plans d'affaires prévisionnels approuvés par la Direction Générale de BNP Paribas Personal Finance pour s'assurer du caractère raisonnable des estimations de flux futurs dégagés (en particulier lorsque les prévisions sont en décalage avec les performances passées). Nous avons porté une attention particulière aux impacts de la crise Covid-19 qui ont été intégrés dans ces plans prévisionnels ; • Une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations externes disponibles ; • Une appréciation des analyses de sensibilité des estimations aux paramètres clés. Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations relatives aux résultats de ces tests de dépréciation dans les notes annexes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 16 mars 2021.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Personal Finance par l'assemblée générale d'avril 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et par une assemblée générale tenue antérieurement à 1994 pour le cabinet Mazars, l'historique du mandat Mazars n'ayant pas pu être reconstitué antérieurement.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption de Mazars était supérieure à 27 années.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars



Alexandra Kritchmar

Alexandra KRITCHMAR

Deloitte & Associés

Jean-Vincent COUSTEL



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2020

Comptes non audités

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	4
COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	4
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES	
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	6
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS À L'EXERCICE 2020	7
TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES	8
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	10
1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE	10
1.a Normes comptables	10
1.b Principes de consolidation	12
1.c Conversion en devises	16
1.d Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités	17
1.e Actifs et passifs financiers	18
1.f Immobilisations	29
1.g Contrats de location	30
1.h Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	32
1.i Avantages bénéficiant au personnel	32
1.j Paiements à base d'actions	34
1.k Provisions de passif	34
1.l impôt courant et différé	35
1.m Tableau des flux de trésorerie	35
1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	36
2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	37
2.a Marge d'intérêt	37
2.b Commissions	38
2.c Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur de marche par résultat	38
2.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres	39
2.e Autres charges générales d'exploitation	39
2.f Cout du risque	39
2.g Impôt sur les bénéfices	46
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	47
4. EXPOSITION AUX RISQUES	49
4.a Présentation synthétique des risques	49
4.b Risque de crédit	49
4.c Risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire	52
4.d Risque de liquidité	52
4.e Risque de change	53
5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	54
5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat	54
5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture	55
5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	56
5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	56
5.e Actifs financiers au coût amorti	58
5.f Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	60
5.g Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	60
5.h Impôts courants et différés	61
5.i Comptes de régularisation actifs et passifs divers	61

5.j	Participations dans les sociétés mises en équivalence	62
5.k	Immobilisations d'exploitation et de placement	63
5.l	Écarts d'acquisition	63
5.m	Provisions pour risques et charges	64
5.n	Transferts d'actifs financiers	65
6.	ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS	67
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	67
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	67
6.c	Autres engagements de garantie	67
6.d	Opérations de titrisation	68
7.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	69
7.a	Frais de personnel	69
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	69
7.c	Autres avantages à long terme	73
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	73
8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	74
8.a	Évolution du capital et résultat par action	74
8.b	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	75
8.c	Intérêts minoritaires	76
8.d	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	78
8.e	Rémunérations des mandataires sociaux	78
8.f	Relations avec les autres parties liées	78
8.g	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	80
8.h	Événements postérieurs à la clôture	82
8.i	Périmètre de consolidation	83
8.j	Honoraires des commissaires aux comptes	86

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont présentés au titre des deux exercices 2020 et 2019. Il est précisé que l'exercice 2018 est consultable dans les états financiers consolidés 2019 disponibles sur le site des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

En millions d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	2.a	4 884	5 516
Intérêts et charges assimilées	2.a	(1 314)	(1 536)
Commissions (produits)	2.b	983	1 158
Commissions (charges)	2.b	(235)	(442)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	(16)	(1)
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		60	4
Produits des autres activités		295	206
Charges des autres activités		(327)	(232)
PRODUIT NET BANCAIRE		4 330	4 673
Frais de personnel		(1 126)	(1 204)
Autres charges générales d'exploitation	2.e	(1 080)	(1 170)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(171)	(167)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 953	2 132
Coût du risque	2.f	(1 757)	(1 217)
RESULTAT D'EXPLOITATION		196	915
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		1	64
Gains nets sur autres actifs immobilisés		(67)	(49)
Ecart d'acquisition	5.l	1	(317)
RESULTAT AVANT IMPOT		131	613
Impôt sur les bénéfices	2.g	(174)	(398)
RESULTAT NET		(43)	215
dont intérêts minoritaires		78	95
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		(121)	120
Résultat par action	8.a	(1,55)	1,53

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	(43)	215
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(209)	75
Eléments pouvant être rapportés au résultat	(203)	78
- Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(250)	34
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	50	36
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	-
- Impôts sur les bénéfices	(13)	(9)
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	10	17
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	(6)	(3)
- Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	1	1
- Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(11)	(4)
- Impôts sur les bénéfices	3	1
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	1	(1)
Total	(252)	290
- Part du Groupe	(324)	195
- Part des minoritaires	72	95

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIF			
Caisse, banques centrales		843	946
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	5.a	73	91
Prêts et opérations de pension	5.a	26	
Instruments financiers dérivés	5.a	8	3
Instruments financiers dérivés de couverture		196	164
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Instruments de capitaux propres	5.c	4	3
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.e	9 770	9 182
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	79 384	84 751
Titres de dette	5.e	557	759
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		177	188
Actifs d'impôts courants et différés	5.h	879	918
Comptes de régularisation et actifs divers	5.i	1 255	1 283
Participations dans les entreprises mises en équivalence		767	884
Immobilisations corporelles et immeubles de placement		828	859
Immobilisations incorporelles		438	455
Ecarts d'acquisition	5.l	1 082	1 149
TOTAL ACTIF		96 287	101 635
DETTES			
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Instruments financiers dérivés	5.a	8	3
Instruments financiers dérivés de couverture		284	316
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	73 226	77 734
Dettes envers la clientèle	5.f	3 820	3 341
Dettes représentées par un titre	5.g	5 942	6 425
Dettes subordonnées	5.g	1 280	1 244
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(5)	-
Passifs d'impôts courants et différés	5.h	90	214
Comptes de régularisation et passifs divers	5.i	2 245	2 475
Provisions pour risques et charges	5.m	377	488
TOTAL DETTES		87 267	92 240
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>		9 033	8 952
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>		(121)	120
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		8 912	9 072
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(602)	(399)
Total part du Groupe		8 310	8 673
Intérêts minoritaires	8.c	710	722
TOTAL CAPITAUX PROPRES		9 020	9 395
TOTAL PASSIF		96 287	101 635

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS À L'EXERCICE 2020

En millions d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôt		131	613
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		1 868	2 190
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		240	232
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		(1)	317
Dotations nettes aux provisions		1 795	1 486
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(1)	(64)
Charges nettes des activités d'investissement		62	49
Produits nets des activités de financement		(1)	-
Autres mouvements		(226)	170
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(1 190)	(5 585)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(1 199)	(5 197)
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		348	192
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(73)	(248)
Impôts versés		(266)	(332)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		809	(2 782)
Augmentation nette liée aux actifs financiers et aux participations		7	67
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(132)	(192)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(125)	(125)
Augmentation (diminution) de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(73)	379
Augmentation (diminution) de trésorerie provenant des autres activités de financement		(270)	2 795
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(343)	3 174
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		(26)	9
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE		315	276
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		3 975	3 699
Comptes actifs de caisse, banques centrales		946	665
Prêts à vue aux établissements de crédit		3 223	3 199
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(195)	(166)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		1	1
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		4 290	3 975
Comptes actifs de caisse, banques centrales		843	946
Prêts à vue aux établissements de crédit		3 749	3 223
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(299)	(195)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		(3)	1
AUGMENTATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		315	276

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		
	Actions ordinaires et réserves liées	Instruments de capitaux propres subordonnés	Réserves non distribuées	Total	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total
En millions d'euros							
Situation au 1er janvier 2019	4 032	380	4 089	8 501			-
Affectation du résultat de l'exercice 2018				-			-
Distribution de réserves			(370)	(370)			-
Augmentations de capital et émissions	285	550		835			-
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(15)	(15)			-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			-
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			1	1			-
Autres variations				-			-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-		1 (2)	(1)
Résultat net de l'exercice 2019			120	120			-
Situation au 31 décembre 2019	4 317	930	3 825	9 072	1	(2)	(1)
Affectation du résultat de l'exercice 2019				-			-
Distribution de réserves				-			-
Augmentations de capital et émissions				-			-
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(39)	(39)			-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			-
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			1	1			-
Autres variations			(1)	(1)			-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-		1 (4)	(3)
Résultat net de l'exercice 2020			(121)	(121)			-
Situation au 31 décembre 2020	4 317	930	3 665	8 912	2	(6)	(4)

DU 1er JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat			Total part du groupe	Intérêts minoritaires (8.c)	Capitaux propres totaux
Parités monétaires	Instruments dérivés de couverture	Total			
(491)	17	(474)	8 027	707	8 734
				(75)	(75)
			(370)		(370)
			835	3	838
			(15)	(1)	(16)
			1	(6)	(5)
				(1)	(1)
65	11	76	75		75
			120	95	215
(426)	28	(398)	8 673	722	9 395
				(72)	(72)
			(39)	(1)	(40)
				6	6
			1	(16)	(15)
			(1)	(1)	(2)
(227)	27	(200)	(203)	(6)	(209)
			(121)	78	(43)
(653)	55	(598)	8 310	710	9 020

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 NORMES COMPTABLES APPLICABLES

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de cette épidémie atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union Européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure d'adoption.

- Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017.

Le Comité d'interprétation des IFRS (IFRIC) a été saisi d'une question relative à la détermination de la durée de deux types de contrats résiliables ou renouvelables :

- les contrats sans limitation de durée, résiliables à tout moment avec préavis par le preneur ou le bailleur sans pénalité à verser ;
- les contrats conclus pour une durée initiale courte (en principe 12 mois), renouvelables indéfiniment par tacite reconduction pour la même durée, sauf avis contraire du bailleur ou du preneur signifié dans le cadre d'un préavis.

A l'issue de la réunion du 26 novembre 2019, l'IFRIC a confirmé que le caractère exécutoire des deux types de contrats ci-dessus peut aller au-delà de la période de préavis lorsque l'une ou l'autre des deux parties a un avantage économique non négligeable à ne pas résilier le contrat de location. L'IFRIC a également confirmé que dans le cas où une entité s'attend à utiliser des travaux d'améliorations locatives non amovibles après la date à laquelle le contrat peut être résilié, l'existence de ces améliorations indique que l'entité peut encourir une pénalité économique non négligeable en cas de résiliation. Dans ce cas, la durée utilisée dans le calcul du droit d'utilisation correspond à la durée d'usage des travaux d'amélioration.

Le Groupe a mis en œuvre cette décision sans impact significatif.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

- Dans le cadre de la réforme des taux IBOR et Eonia, le Groupe a lancé fin 2018 un programme mondial de transition impliquant l'ensemble des métiers et fonctions. Ce programme vise à encadrer et à mettre en œuvre le processus de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux dans les juridictions et les devises majeures (euro, livre sterling, dollar américain, franc suisse et yen), tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais fixés par les autorités compétentes. Le Groupe a contribué aux travaux de place menés conjointement avec les banques centrales et les superviseurs.

Les annonces des autorités publiques du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'administrateur des Libors (ICE BA) fin novembre 2020 ont modifié le calendrier de transition qui devait s'achever initialement à la fin de l'année 2021. Pour le Libor GBP, un Libor synthétique devrait être publié au-delà de cette échéance pour certains contrats qualifiés de « *tough legacy* ». Aux États-Unis, la publication du Libor USD perdurera jusqu'à mi 2023, une solution législative étant recherchée au-delà de cette date pour certaines classes d'actif, notamment les obligations à taux variable.

Sur la base des progrès réalisés sur l'exercice 2020 notamment par la définition d'un plan détaillé, la Banque est confiante dans sa capacité opérationnelle à gérer le processus de transition de larges volumes de transactions vers les nouveaux taux de référence.

En Europe, la transition Eonia-€STR, de nature strictement technique compte tenu du lien fixe entre ces deux indices, s'est poursuivie, tandis que le maintien de l'Euribor sur une base *sine die* a été confirmé.

La réforme des taux IBOR dans les autres devises expose la Banque à divers risques que le programme vise à gérer étroitement, en particulier :

- des risques de conduite du changement, mais aussi de contentieux et de comportement liés aux négociations avec les clients et les contreparties de marché dans le cadre de la modification des contrats existants ;
- des risques opérationnels, liés aux modifications des systèmes informatiques et des processus de la banque ;
- des risques économiques en cas de perturbations des marchés financiers liées aux différentes transitions induites par la réforme IBOR ;
- des risques de valorisation dans un scénario de réduction de liquidité pendant la transition sur certains segments de marché d'instruments dérivés.

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture, afin que les couvertures affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Ces amendements, adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020, sont applicables obligatoirement pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2020, avec la possibilité d'une application anticipée, option que le Groupe avait retenue.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 » à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 introduisant plusieurs modifications applicables lors de la transition effective vers les nouveaux taux d'intérêt de référence. Ces amendements permettent de traiter les changements apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers résultant de la réforme des taux IBOR comme une simple refixation de leur taux d'intérêt variable, à condition cependant que ces changements s'effectuent sur une base économiquement équivalente. Ils permettent par ailleurs la poursuite des relations de couverture, sous réserve d'amender leur documentation pour refléter les changements apportés aux instruments couverts, aux instruments de couverture, au risque couvert, et/ou à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence. Les mesures introduites dans ce cadre incluent par ailleurs :

- la possibilité de documenter un taux d'intérêt comme composante de risque couverte même si ce taux n'est pas immédiatement séparément identifiable, et ce à condition de s'attendre raisonnablement à ce qu'il le devienne dans un délai de 24 mois ;
- la possibilité de refixer à zéro les variations de valeur cumulées dans le cadre du test sur l'inefficacité des relations de couverture ;
- et l'obligation d'isoler dans des sous-groupes dans le cadre des couvertures de portefeuille les instruments faisant référence aux nouveaux taux sans risque de référence.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont applicables pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2021, avec la possibilité d'une application anticipée, option que le Groupe a retenue afin de maintenir ses relations de couvertures existantes ayant été modifiées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Le Groupe a documenté des relations de couverture au regard des taux d'intérêt de référence visés par la réforme, principalement l'Eonia, l'Euribor et les taux Libor. Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été amendés (par exemple avec l'inclusion d'une clause de « fallback »), ou s'ils ont été amendés, si les termes et la date de la transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence n'ont pas été clairement stipulés. Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Les montants notionnels des instruments de couverture documentés dans les relations de couverture impactées par la réforme des taux d'intérêt de référence sont présentés dans l'annexe 5b « Instruments financiers dérivés à usage de couverture ».

Par ailleurs, la réforme conduit à un changement d'indice de référence de taux au jour-le-jour pour la rémunération de collatéral, en particulier opéré en 2020 par les chambres de compensation des dérivés en euro et dollar américain, induisant des évolutions de courbes de valorisation. L'impact net de ces changements dans les comptes du Groupe est non significatif.

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2020 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2020.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2020 est optionnelle.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Personal Finance participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de

l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

- **Élimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres et des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes consolidés de BNP Paribas Personal Finance sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

• Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise.

Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

- **Évaluation des écarts d'acquisition**

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en "ensembles homogènes de métiers"². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

- Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

² Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d' « Unité Génératrice de Trésorerie ».

- Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d MARGE D'INTÉRÊTS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

1.d.1 MARGE D'INTÉRÊTS

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits / charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable, les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.d.2 COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres ...

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions.

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil...

Produits des autres activités

Les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.e ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux réglementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3% du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant doit être effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts « sans recours » accordés par le Groupe.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.e.4).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même les pertes attendues calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET DES INSTRUMENTS DE DETTE EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois "strates" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux*Définition*

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'octroi de moratoires répondant aux critères définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020, et amendées le 2 décembre 2020, n'ont pas été considérés, pris isolément, comme des indicateurs de détérioration significative du risque de crédit entraînant un transfert automatique en strate 2. L'octroi de moratoires « privés » répondant à des critères équivalents à ceux définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020 (i.e. octroyés jusqu'au 30 septembre 2020) ont suivi ce même traitement. Les moratoires ne déclenchent pas le décompte des jours de retards de paiement tant que le nouvel échéancier est respecté.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 2.f Coût du risque.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit, c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie, pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers.

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie doivent être pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité.

Le calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD, actualisé au taux d'intérêt effectif.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, une méthode statistique est utilisée, basée d'une part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme, et d'autre part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.f Coût du risque.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

En 2020, en réponse à la crise sanitaire, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. A ce titre, la modification est considérée dans la plupart des cas comme non substantielle. La décote associée (liée à l'absence de facturation des intérêts, ou à une facturation à un taux inférieur au TIE du crédit) est alors comptabilisée en PNB sous réserve du respect de certains critères⁴. Le moratoire est en effet dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

1.e.5 COÛT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.6 INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

⁴ Moratoires qualifiés de « Mesure Générale COVID-19 » (i.e. répondant aux critères définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020) ou équivalent et n'entraînant pas de transfert en strate 3.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêt, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants:

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.e.7 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Personal Finance et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.8 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.e.9 DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante:

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ("Day One Profit") est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.e.10 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.e.11 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. § 1.g.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Ils sont comptabilisés au coût.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.g CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 LA SOCIÉTÉ DU GROUPE EST LE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION :

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement**

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur



correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

- **Contrats de location simple**

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.g.2 LA SOCIÉTÉ DU GROUPE EST LE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.h ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.i AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe BNP Paribas Personal Finance tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.j PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

BNP Paribas accorde aux salariés du Groupe BNP Paribas Personal Finance des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites.

- **Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites**

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration du Groupe BNP Paribas.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

- **Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action**

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.k PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.



1.1 IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.m TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.n UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

2.a MARGE D'INTÉRÊT

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	4 835	(1 218)	3 617	5 473	(1 444)	4 029
Comptes et prêts / emprunts	4 517	(1 099)	3 418	5 298	(1 322)	3 976
Opérations de pensions	8	(1)	7	3	(2)	1
Opérations de location-financement	309	(3)	306	173	(3)	170
Titres de dette	1		1	(1)		(1)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(115)	(115)		(117)	(117)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	2	-	2	6	-	6
Titres de dette	2		2	6		6
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	3	-	3	2	-	2
Instruments de couverture de résultats futurs	43	(40)	3	35	(36)	(1)
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	1	(54)	(53)	-	(54)	(54)
Passif de location	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	4 884	(1 314)	3 570	5 516	(1 536)	3 980

Les intérêts sur instruments financiers au coût amorti comprennent, les produits et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle, opérations interbancaires et emprunts émis par le Groupe.

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par résultat correspondent aux intérêts sur instruments financiers non détenus à des fins de transaction, dont les caractéristiques ne permettent pas un classement au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 125 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 137 millions d'euros pour l'exercice 2019.

En 2020, les contrats de financement automobiles (Personal Contract Purchase, Personal Contract Hire et Conditional Sale) spécifiques au Royaume-Uni sont désormais classés en « opérations de location-financement » (cf. note 5.e).

2.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle et les établissements de crédit	290	(70)	220	331	(285)	46
Engagements de financement et de garantie	5	(5)	-	8	(8)	-
Prestations de service et gestion d'actifs	530	(1)	529	511	(4)	507
Autres	158	(159)	(1)	308	(145)	163
Produits et charges de commissions	983	(235)	748	1 158	(442)	716
- dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions	-	(1)	(1)	-	(2)	(2)
- dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	234	(51)	183	260	(273)	(13)

2.c GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHE PAR RÉSULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Instruments financiers du portefeuille de transaction	6	(4)
Instruments financiers de capital		
Instruments financiers de change	5	(5)
Prêts et opérations de pension	1	1
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	(22)	2
Instruments de capitaux propres	(22)	2
Incidence de la comptabilité de couverture	-	1
Instruments dérivés de couverture de valeur	5	(23)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(5)	24
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	(16)	(1)

Les gains ou pertes nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2020 et 2019, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2020 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

2.d GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Aucun résultat latent sur titres de dette, précédemment porté dans la rubrique « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat » n'a été reporté au résultat de l'exercice 2020.

2.e AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 010)	(1 085)
Taxes ⁽¹⁾	(70)	(85)
Total des autres charges générales d'exploitation	(1 080)	(1 170)

⁽¹⁾ Les contributions au fonds de résolution européen, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 16,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 contre 16,7 millions d'euros sur l'exercice 2019.

2.f COUT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.4 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite en s'appuyant sur l'impayé, qui en constitue l'indicateur principal.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles fondées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions. Ces informations peuvent amener à resserrer les probabilités de passage en strate 2 et stage 3, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs. Pour cela le calcul de l'ECL BNPP PF s'appuie sur les projections BNPP de variables macro-économiques qui s'appuient sur les hypothèses décrites ci-dessous.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macro-économiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire,
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de « stress-test » réalisés par le Groupe,
- un scénario favorable, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macro-économiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macro-économiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50% pour le scénario central,
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario adverse a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques du groupe BNPP

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est défini par la cellule de Recherche Economique du Groupe BNPP en collaboration avec divers experts du Groupe BNPP. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe BNPP (France, Italie, Belgique, États-Unis et zone euro) au travers des principales variables macro-économiques (le Produit Intérieur Brut- PIB et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de stress-test ;

À partir du 31 décembre 2020, au-delà des zones géographiques, les paramètres prospectifs ont été détaillés par secteur économique afin de mieux refléter l'hétérogénéité des dynamiques économiques en lien avec les mesures de confinement et l'arrêt partiel de l'activité ;

- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario de base, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable que dans le

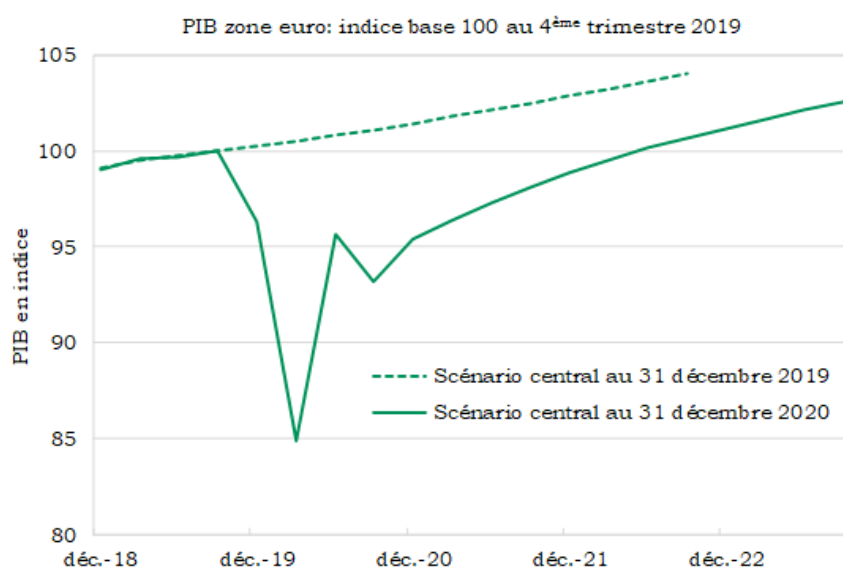
scénario de référence. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;

- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des dépréciations, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario adverse. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80%-95% de l'ampleur des chocs en adverse. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Prise en compte des spécificités de la crise sanitaire dans le scénario central :

Après un plongeon historique au premier semestre 2020, suivi d'un rebond marqué au troisième trimestre, une nouvelle baisse de l'activité est constatée au quatrième trimestre, reflétant les mesures plus strictes (y compris des confinements dans certains pays européens) prises par les gouvernements face à l'augmentation des cas de Covid-19. Cependant, cette nouvelle chute est moins prononcée que le choc du deuxième trimestre en lien avec l'action des gouvernements pour limiter l'impact sur l'activité économique. En 2021, une évolution favorable des taux de croissance est attendue, reflétant : (i) un rattrapage mécanique ; (ii) les mesures prises par les gouvernements et les banques centrales ; (iii) les évolutions favorables concernant la mise en œuvre de la vaccination. Le rythme de la croissance se normaliserait en 2022 et 2023. L'activité devrait revenir à son niveau d'avant crise au cours de 2022 dans la plupart des économies matures.

Le graphique ci-après présente une comparaison entre la projection du PIB retenue dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.



Retour au niveau de PIB du 4^{ème} trimestre 2019

	31 décembre 2020
France	4 ^{ème} trimestre 2022
Italie	4 ^{ème} trimestre 2023
Belgique	4 ^{ème} trimestre 2022
Allemagne	2 ^{ème} trimestre 2022
Zone euro	3 ^{ème} trimestre 2022
États-Unis	4 ^{ème} trimestre 2021



Ces hypothèses sont comparables à celles du scénario de décembre 2020 de la Banque centrale européenne pour la zone euro qui retient également un retour du PIB à son niveau d'avant crise au troisième trimestre 2022.

Scénario Adverse

Le scénario adverse suppose la matérialisation de certains risques pour l'économie, conduisant à une trajectoire économique beaucoup plus dégradée que dans le scénario central.

Dans l'environnement actuel, le risque dominant est que la crise sanitaire ne se dissipe pas aussi rapidement que supposé dans le scénario central et que les conditions économiques se détériorent à nouveau.

Deux facteurs pourraient conduire à cette situation : a) une évolution moins favorable que prévu de la situation sanitaire ; b) un impact économique plus sévère qu'anticipé de la crise sanitaire (en termes de chômage ou de faillites, par exemple).

Au-delà de ce risque dominant, les risques suivants sont accrus dans le contexte de crise sanitaire :

- **Crise prolongée, en raison d'une demande durablement plus faible** : la crise sanitaire pourrait déclencher une crise plus « classique » et donc plus longue, si elle provoque des dommages importants dans l'économie (par exemple, un taux de chômage plus élevé, un nombre plus élevé de faillites, etc.) qui affectent la demande intérieure. Ce phénomène pourrait notamment apparaître lors de la réduction ou de l'arrêt des mesures prises par les gouvernements pour soutenir les ménages et les entreprises pendant la crise (chômage partiel, prolongation des droits à l'allocation chômage, prêts garantis par l'État) ou si des secteurs clés (d'un pays ou d'une région donnée) sont sévèrement touchés par la crise (le tourisme étranger par exemple).
- **Pression sur la rentabilité des institutions financières** : la crise sanitaire accroît les difficultés de remboursement de certains acteurs en particulier avec la réduction ou l'arrêt des mesures de soutien prises par les gouvernements pendant la crise. À ce risque s'ajoute de possibles turbulences financières et le niveau très bas des taux d'intérêt. Ces développements sont susceptibles de peser sur la rentabilité du secteur bancaire.
- **Nouvelles corrections sur les marchés financiers** : la crise sanitaire a déjà eu un impact majeur sur la valorisation de certains actifs financiers. Selon l'évolution de la crise sanitaire, de nouvelles corrections pourraient affecter certains marchés.
- **Tensions liées aux finances publiques** : compte tenu de l'ampleur de la contraction de l'activité et du montant du soutien budgétaire qui sera fourni par les gouvernements pour compenser ce choc majeur, les niveaux de dette publique augmenteront sensiblement et atteindront dans certains pays des niveaux sans précédent. Même si les politiques monétaires extrêmement accommodantes limitent fortement ce risque actuellement, cette détérioration des finances publiques pourrait engendrer, dans le futur et dans certains pays des tensions sur les marchés financiers et des mesures d'austérité. De telles évolutions pourraient avoir des effets secondaires négatifs sur l'activité.
- **Nouvelles difficultés économiques en Chine** : compte tenu du poids de l'économie chinoise, une nouvelle détérioration de l'activité aurait un impact sur les marchés financiers mondiaux, le commerce mondial et les prix des matières premières.
- **Difficultés des marchés émergents** : certains marchés émergents souffrant de déséquilibres économiques et politiques intérieurs, de la force du dollar américain, et de la détérioration des relations internationales pourraient être davantage fragilisés par la crise sanitaire.

D'autres risques, non directement liés à la crise sanitaire ont été également pris en compte dans le scénario adverse :

- **Risques commerciaux** : À court terme, les risques générés par la confrontation commerciale entre les États-Unis et la Chine semblent moins aigus. Cependant, des tensions restent possibles entre les deux pays, en raison de désaccords persistants sur les sujets de protection de la propriété intellectuelle, de transferts de technologie ou des politiques industrielles. À la suite de la crise sanitaire, les États-Unis et d'autres économies matures sont aussi susceptibles de chercher à réduire leur dépendance vis-à-vis de la Chine dans certains domaines jugés



stratégiques. Les tensions liées au commerce et à la mondialisation devraient donc persister. Des évolutions défavorables restent un risque pour les trimestres à venir.

- **Risques liés au Brexit :** Fin décembre 2020, l'Union européenne et le Royaume-Uni ont conclu un accord de libre-échange. Celui-ci, qui doit encore être ratifié par le Parlement européen, est appliqué à titre provisoire du 1er janvier au 28 février 2021. Si le « hard-Brexit » a été évité, il y a néanmoins des changements importants dans les relations commerciales (barrières non-tarifaires significatives) et financières entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il est impossible d'exclure des obstacles d'ordre logistique ou opérationnel, non totalement intégrés actuellement, qui pourraient conduire à des perturbations. Le scénario adverse prend en compte une grande incertitude (impact négatif sur l'investissement et la consommation), une dynamique commerciale plus faible, des tensions financières, ainsi que des évolutions négatives sur le marché immobilier.
- **Risques géopolitiques :** les tensions, prononcées au Moyen-Orient notamment, pourraient peser sur l'économie mondiale au travers de chocs sur les prix des matières premières, ainsi que sur la confiance des entreprises.

Il est supposé que ces risques latents se matérialisent à partir du 2^{ème} trimestre 2021, déclenchés par une extension de la crise sanitaire.

L'effet du scénario adverse sur l'évolution du PIB des pays de l'OCDE, se traduit par un écart avec le scénario central au terme de la période de choc (3 ans) compris entre -5,8 % et -12 % selon les pays considérés, atteignant en particulier -7,1 % en moyenne dans la zone euro et -5,8 % aux États-Unis.

Adaptation du dispositif d'évaluation des montants des pertes de crédit attendues pour prendre en compte les spécificités de la crise sanitaire :

Pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, les projections des taux de migration vers le défaut ont été adaptées afin de refléter les particularités par pays de ce segment d'activité. Les crédits faisant l'objet d'un report d'échéance ont été analysés dans des classes de risques spécifiques.

L'absence de report général d'échéance au bénéfice des personnes physiques, notamment en France, a conduit à identifier comme restructurées les créances ayant fait l'objet de mesures d'accompagnement non prévues initialement au contrat. Pour autant, ces mesures n'ont pas été considérées comme critère automatique de transfert vers la strate 2.

• **Coût du risque de la période**

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations	(1 442)	(814)
Récupérations sur créances amorties	166	194
Pertes sur créances irrécouvrables	(481)	(597)
Total du coût du risque de la période	(1 757)	(1 217)

Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	(1 750)	(1 200)
Autres actifs	(12)	(4)
Engagements de financement, de garantie et divers	5	(13)
Total du coût du risque de la période	(1 757)	(1 217)
<i>Coût du risque sur encours sains</i>	<i>(299)</i>	<i>71</i>
<i>dont strate 1</i>	<i>(306)</i>	<i>(37)</i>
<i>dont strate 2</i>	<i>7</i>	<i>108</i>
<i>Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3</i>	<i>(1 458)</i>	<i>(1 288)</i>

Les provisions pour risque de crédit ont augmenté de 112 millions d'euros en 2020 en anticipation de l'application de la nouvelle définition de défaut. La mise en œuvre définitive et les impacts sur les strates des prêts et créances seront effectifs à partir du 1er janvier 2021. La strate 3 augmentera d'environ 1,3 milliards d'euros.

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2019	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2020
Dépréciations des actifs					
Actifs financiers au coût amorti	5 322	1 432	(1 586)	(462)	4 706
<i>dont prêts et créances</i>	5 322	1 432	(1 586)	(462)	4 706
Autres actifs	14	10	(1)		23
Total des dépréciations d'actifs financiers	5 336	1 442	(1 587)	(462)	4 729
<i>dont strate 1</i>	580	286	(11)	(16)	839
<i>dont strate 2</i>	1 181	(19)	(14)	(295)	853
<i>dont strate 3</i>	3 575	1 175	(1 562)	(151)	3 037
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	119	(4)		(6)	109
Autres dépréciations	21	4			25
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	140			(6)	134
<i>dont strate 1</i>	31	(2)			29
<i>dont strate 2</i>	21	(2)		(1)	18
<i>dont strate 3</i>	88	4		(5)	87
Total des dépréciations et provisions constituées	5 476	1 442	(1 587)	(468)	4 863

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2019	580	1 181	3 561	5 322
Dotations nettes aux dépréciations	286	(19)	1 165	1 432
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	281	44		325
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(93)	(127)	(217)	(437)
Transfert vers strate 2	(39)	803	(325)	439
Transfert vers strate 3	(14)	(522)	1 113	577
Transfert vers strate 1	25	(130)	(5)	(110)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾	126	(87)	599	638
Utilisation de dépréciations	(11)	(14)	(1 561)	(1 586)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	(16)	(295)	(151)	(462)
Au 31 décembre 2020	839	853	3 014	4 706

⁽¹⁾ Y compris cessions.

⁽²⁾ Y compris amortissements.



2.g IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(41)	32,0%	(298)	34,4%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	16	-12,4%	54	-5,8%
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	(11)	8,1%	(3)	0,3%
Autres effets	(138)	106,9%	(151)	13,7%
<i>dont effet lié à la non activation des déficits fiscaux</i>	<i>(112)</i>	<i>86,5%</i>	<i>(138)</i>	<i>12,4%</i>
Charge d'impôt sur les bénéfices	(174)	134,6%	(398)	42,6%
Charge d'impôt courant de l'exercice	(137)		(311)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.h)	(37)		(87)	

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le groupe BNP Paribas Personal Finance est au sein du Groupe BNP Paribas le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédits à la consommation. Dans le cadre de cette activité, le groupe a étendu son offre aux produits d'assurance et d'épargne.

BNP Paribas Personal Finance a également une activité de crédit immobilier dont une partie significative est gérée en extinction.

- **La répartition des résultats et des encours de crédit sur la clientèle entre les deux activités est la suivante**

- Résultats par activité

En millions d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Crédit à la consommation	Crédit immobilier	Crédit à la consommation	Crédit immobilier
Produit net bancaire	4 280	50	4 637	36
Charges générales d'exploitation	(2 304)	(73)	(2 469)	(72)
Coût du risque	(1 716)	(41)	(1 167)	(50)
Résultat d'exploitation	260	(64)	1 001	(86)
Eléments hors exploitation	(58)	(7)	(341)	39
Résultat avant impôt	202	-71	660	-47

- Encours par activité

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Crédits à la consommation	67 765	70 964
Crédits immobiliers	11 619	13 787
Total Groupe	79 384	84 751

- **Produit net bancaire par zone géographique**

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
France	1 158	1 297
Autres pays européens	2 696	2 812
Amériques	269	388
Autres pays	207	176
Total Groupe	4 330	4 673

- Coût du risque par zone géographique

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
France	(291)	(231)
Autres pays européens	(1 225)	(786)
Amériques	(125)	(150)
Autres pays	(116)	(50)
Total Groupe	(1 757)	(1 217)

- Bilan par zone géographique

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	34 876	36 213
Autres pays européens	57 192	59 100
Amériques	2 903	4 955
Autres pays	1 316	1 367
Total Groupe	96 287	101 635

- Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	26 575	28 583
Autres pays européens	49 407	51 480
Amériques	2 430	3 682
Autres pays	972	1 006
Total Groupe	79 384	84 751

4.EXPOSITION AUX RISQUES

4.a PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RISQUES

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance exerce une activité spécialisée de vente de crédits à la consommation, immobiliers et de regroupements de dettes aux particuliers.

Dans le cadre de cette activité, six risques majeurs sont identifiables :

- le risque de crédit qui se traduit par le non règlement de la dette du client envers la société de crédit (note 4.b),
- le risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire (note 4.c) : Le Groupe BNP Paribas Personal Finance distribue des crédits aux particuliers et/ou aux professionnels à des conditions définies dès l'octroi. Pour garantir l'équilibre de son compte de résultat futur, la marge tarifée doit être protégée contre toutes les variations d'environnement économique, en particulier celles des taux de marché (risque de taux d'intérêt).
- le risque de liquidité (note 4.d), Le Groupe BNP Paribas Personal Finance doit s'assurer qu'il disposera tout au long de la vie des crédits des fonds qu'il a prêtés à ses clients,
- le risque de change (note 4.e),
- le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, ou d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels,
- le risque de conformité concerne le non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

4.b RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à l'évolution de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut ainsi que de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dispositif de sélection des opérations

Le dispositif de sélection dépend du type des crédits octroyés.

Pour les crédits à la consommation, le dispositif intègre la sélection et le suivi du réseau de distribution, notamment par l'agrément des vendeurs, le choix des secteurs d'activité, le ciblage des clients éligibles aux offres par marketing direct. L'octroi s'effectue sur la base de scores et de systèmes experts.

Pour les crédits immobiliers et les crédits vendeurs (crédits réalisés notamment auprès des concessions automobiles) pour favoriser la vente de crédits aux particuliers, l'octroi repose sur une analyse de chaque dossier, sur la séparation des fonctions d'analyse et de décision, et sur des délégations de pouvoir.

Pour les crédits vendeurs, les dossiers dépassant un certain seuil sont soumis à décision de la Direction Générale après avis favorable de la Direction des Risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le contrôle des risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance est assuré par une Fonction Risques intégrée et totalement indépendante des responsables des unités opérationnelles et rattachée à la direction des Risques du Groupe BNP Paribas.

Risque PF (R-PF) assure les missions suivantes :

- Définir la politique risque de BNP Paribas Personal Finance dans le double cadre de la stratégie de BNP Paribas Personal Finance et des politiques de risques du groupe BNP Paribas,
- Assurer l'objectivité du contrôle des risques par un second regard indépendant des logiques commerciales,
- Fournir une information rapide, fiable et complète de l'état des risques, et donner l'alerte sur les éventuelles dégradations des risques,
- Favoriser une pratique uniforme de standards élevés de gestion des risques,
- Contribuer à la qualité des méthodes et des procédures,
- Mettre en place et maintenir un dispositif d'agrégation de données et de reporting conforme aux exigences réglementaires et aux besoins de BNP Paribas Personal Finance.

La Direction des Risques comprend trois niveaux :

- a- Des équipes risques dans chaque entité, qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de leur entité, aussi bien lors de l'octroi des facilités que dans le cadre de la surveillance permanente des engagements.
- b- Des responsables risques de région regroupant plusieurs entités sur plusieurs pays, qui ont pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau et de venir en appui technique des équipes risques locales.
- c- Une équipe centrale en charge de la définition et de la validation des politiques d'acceptation, de la confection des scores, de l'audit risques des entités, de la réalisation des reportings au niveau du groupe, du contrôle des provisions et de l'examen des dossiers immobiliers ou crédits vendeurs excédant les délégations des pays.

Le pilotage des risques repose sur des Comités de niveau groupe (comités centraux), des Comités internes à la filière risque et des Comités de niveau pays.

- **Encours douteux**

En millions d'euros, au	31 décembre 2020			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	4 672	(3 014)	1 658	478
Engagements de financements donnés	66	(1)	65	
Engagements de garantie financière donnés	83	(61)	22	
Total des engagements douteux hors-bilan	149	(62)	87	-
TOTAL	4 821	(3 076)	1 745	478

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	5 179	(3 561)	1 618	356
Engagements de financements donnés	56	(1)	55	
Engagements de garantie financière donnés	86	(66)	20	
Total des engagements douteux hors-bilan	142	(67)	75	-
TOTAL	5 321	(3 628)	1 693	356

- **Variation d'encours bruts de la strate 3**

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 :

Valeur brute En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Encours dépréciés (Strate 3) en début de période	5 179	5 926
Passage en strate 3	2 542	2 248
Retour en strate 1 ou strate 2	(809)	(951)
Passage en pertes	(2 003)	(2 017)
Autres variations	(237)	(27)
Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période	4 672	5 179

4.c RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT (RISQUE DE MARCHÉ) SUR LE PORTEFEUILLE

BANCAIRE

CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le Banking Book de BNP Paribas Personal Finance se compose essentiellement :

- de l'intermédiation bancaire, tournée essentiellement vers les activités « retail » (prêts immobiliers et à la consommation)
 - des transactions visant à réduire le risque de taux d'intérêt issu de ces activités « retail ».
- BNP Paribas Personal Finance supporte un risque limité de taux d'intérêt dans son Banking Book dans la mesure où les actifs à taux fixe, représentant la majeure partie des actifs, sont largement financés par des financements à taux fixe issus du Groupe BNP Paribas ou des financements à taux révisables avec des swaps emprunteurs.

Cependant, dans certains cas, les actifs et les passifs peuvent ne pas être adossés :

- changement inopiné du niveau des remboursements anticipés modifiant la position de taux.
- financement à taux fixe ou swap non disponible pour couvrir la production de crédits à taux fixe.

Il en résulte une position sensible aux variations de taux d'intérêt : L'impasse de taux.

Ce risque est appelé IRRBB: Interest Rate Risk in the Banking Book.

Le périmètre de management ALMT PF comprend de nombreuses entités juridiques (plusieurs dizaines) qui contribuent à cette exposition. Malgré cela, le risque de taux reste simple à gérer : il provient de l'origination de crédits à taux fixe (amortissables pour la plupart, renouvelables pour les plus complexes). La couverture s'effectue principalement par des emprunts à taux fixe (auprès des trésoreries de BNP Paribas à Paris ou à l'international et à défaut auprès du marché) et pour quelques grandes entités via des swaps emprunteurs taux fixe.

Dans le nouveau contexte des lois bancaires, le « comité taux » doit mettre en place en fin de mois des couvertures de taux par des swaps emprunteurs à taux fixe (ou des emprunts à taux fixe en cas de besoin de liquidité remonté par le « comité liquidité ») afin que les positions de taux consolidées en fin de trimestre ne dépassent pas leurs limites respectives. Ceci permet qu'en tenant compte de l'incertitude, les impasses calculées en fin de trimestre respectent leurs limites respectives et restent en deçà des « early warning » définis à 80% de ces limites en sensibilité des revenus définies dans le Risk Appetite Statement. Les couvertures prises en « comité taux » peuvent prendre la forme de programme pour en optimiser le timing de l'exécution. Les couvertures sont décidées après présentation du contexte macroéconomique, de l'agenda économique et des indicateurs de risque prévisionnel.

Le CEO désigné par le board de BNP Paribas, délègue la gestion de l'IRRBB au Comité ALM du groupe (ALCO Groupe). L'ALCO Groupe délègue la gestion opérationnelle de l'IRRBB aux ALCO locaux (niveau entité ou groupe d'entités), comme par exemple l'ALCO BNPP PF, pour que chaque entité soit couverte par un ALCO.

4.d RISQUE DE LIQUIDITÉ

BNPP Personal Finance (BNPP PF) est une filiale à 100% détenue par BNP Paribas SA dont l'activité principale est de proposer des prêts à la consommation et immobiliers directement via des partenariats. Le pilier de financement de BNPP PF vient de l'obtention de fonds de BNP Paribas Group (BNP Paribas SA Métropole ou branches) ou de l'ALMT local des filiales de BNP Paribas.

Dans certains cas, en raison de contraintes organisationnelles locales, certaines entités ou branches de BNPP PF peuvent avoir accès à des financements via les marchés locaux.

Aussi souvent que possible, les entités BNPP PF recevront des financements parfaitement adossés à l'actif à refinancer. Le soutien de BNP Paribas peut être sollicité dans des conditions normales comme dans des conditions de stress.

Ainsi, le risque de liquidité de BNP Paribas Personal Finance est majoritairement transféré à BNP Paribas. Le risque résiduel est piloté et géré de manière appropriée.

Dans le cadre du Risk Appetite Statement, un indicateur à 1 an et un indicateur à 1 mois sont suivis par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Personal Finance qui en valide les limites.

4.e RISQUE DE CHANGE

Le risque de change porté par un établissement est le risque relevant des écarts de valorisation liés à la détention d'une position dans une devise autre que sa devise de référence. Ces écarts de valorisation sont dus aux fluctuations du cours de change entre les deux devises.

Le risque de change peut-être :

- opérationnel lorsque la position de change est liée à l'activité commerciale ;
- structurel lorsque la position de change est liée à un investissement dans une entité implantée au sein d'un pays ayant une devise différente.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change opérationnel provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de BNP Paribas Personal Finance est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change structurel provient principalement des financements par achat de devise de ses titres de participation dans des entités pour lesquelles la devise de référence n'est pas l'euro. Ces titres de participation créent ainsi une position de change impactant les capitaux propres.

Afin de réduire ce risque, BNP Paribas Personal Finance procède, lorsque cela est possible, au financement par emprunt. L'emprunt finançant les titres de participation annule ainsi la position de change induite. Le financement par emprunt est privilégié lorsque les taux d'emprunt dans la devise dans laquelle la position est générée sont accessibles. En effet, dans certaines géographies (par exemple le Brésil), le niveau élevé des taux est susceptible de rendre moins coûteux le fait de porter la position de change plutôt que de la couvrir par emprunt.

A noter qu'une autre source de risque de change structurel réside dans le revenu courant comptabilisé par nos entités situées hors zone euro.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

5.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués d'instruments financiers dérivés, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Portefeuille de titres	73	91
Prêts et opérations de pension	26	
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	99	91

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros, au	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	8	8	3	3
Instruments financiers dérivés	8	8	3	3

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Instruments dérivés de taux	3 806	4 260
Instruments financiers dérivés	3 806	4 260

Les opérations sur instruments financiers dérivés sont conclues de gré à gré.

5.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	13 840	13	223	13 609	17	236
Instruments dérivés de taux	13 840	13	223	13 609	17	236
Couverture de résultats futurs	7 548	183	61	9 233	147	80
Instruments dérivés de taux	7 547	183	61	9 007	147	79
Instruments dérivés de change	1			226		1
Dérivés utilisés en couverture	21 388	196	284	22 842	164	316

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2020 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeurs cumulées - passif
Couverture des portefeuilles couverts en taux	13 840	13	223	(182)	11 852	177	2 000	(5)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	13 840	13	223	(182)	11 852	177	2 000	(5)
Prêts et créances	11 840	12	219	(177)	11 852	177		
Dépôts	2 000	1	4	(5)			2 000	(5)
Total couverture de valeur	13 840	13	223	(182)	11 852	177	2 000	(5)

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 7 548 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à 119 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	3 527	9 650	663	13 840
Instruments dérivés de taux	3 527	9 650	663	13 840
Couverture de résultats futurs	621	5 875	1 052	7 548
Instruments dérivés de taux	621	5 874	1 052	7 547
Instruments dérivés de change		1		1

5.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de capitaux propres	4	2	3	2
Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	4	2	3	2

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe n'a pas réalisé de cession de ces investissements et aucune plus ou moins-value latente n'a été transférée vers les « réserves consolidées ».

5.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSES D'INSTRUMENTS ET CLASSIFICATION AU SEIN DE LA HIÉRARCHIE POUR LES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA VALEUR DE MARCHÉ

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.9), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

• Actifs financiers en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres

En millions d'euros, au	31 décembre 2020											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	52	21	73	2	-	2	4
États	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dette	-	-	-	-	-	52	-	52	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	21	21	2	-	2	4
Prêts et opérations de pension	-	26	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	26	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	26	-	26	-	52	21	73	2	-	2	4

En millions d'euros, au	31 décembre 2019											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	59	32	91	-	-	3	3
États	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dette	-	-	-	-	-	59	-	59	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	32	32	-	-	3	3
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	-	-	-	-	59	32	91	-	-	3	3



- **Instruments financiers dérivés**

En millions d'euros, au	31 décembre 2020							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		8		8		196		196
Valeur de marché positive	-	8	-	8	-	196	-	196
Instruments dérivés de taux		8		8		284		284
Valeur de marché négative	-	8	-	8	-	284	-	284

En millions d'euros, au	31 décembre 2019							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		3		3		164		164
Valeur de marché positive	-	3	-	3	-	164	-	164
Instruments dérivés de taux		3		3		316		316
Valeur de marché négative	-	3	-	3	-	316	-	316

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts.

5.e ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

• Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros, au	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 770		9 770	9 182		9 182
Comptes à vue	3 749		3 749	3 223		3 223
Prêts	5 970		5 970	5 942		5 942
Opérations de pension	51		51	17		17
Prêts et créances envers la clientèle	84 090	(4 706)	79 384	90 073	(5 322)	84 751
Comptes ordinaires débiteurs	9		9	3		3
Prêts consentis à la clientèle	76 535	(4 564)	71 971	85 589	(5 222)	80 367
Opérations de location-financement	7 546	(142)	7 404	4 481	(100)	4 381
Total prêts et créances au coût amorti	93 860	(4 706)	89 154	99 255	(5 322)	93 933

La revue des caractéristiques intrinsèques des contrats de financement d'automobile (Personal Contract Purchase, Personal Contract Hire et Conditional Sale) spécifiques au marché du Royaume-Uni détenus par les sociétés Vauxhauil Finance et E-carat a montré que ces contrats devaient désormais être classés en opérations de location-financement et non plus en prêt consentis à la clientèle, d'où un classement différent à compter de l'exercice 2020.

• Détail des titres de dette

En millions d'euros, au	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Etats	4		4	5		5
Etablissements de crédit	196		196	351		351
Autres	357		357	403		403
Total titres de dette au coût amorti	557	-	557	759	-	759

- Détail des prêts et créances et titres de dette par strate**

En millions d'euros, au	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 770		9 770	9 182		9 182
Strate 1	9 770		9 770	9 182		9 182
Prêts et créances envers la clientèle	84 090	(4 706)	79 384	90 073	(5 322)	84 751
Strate 1	71 971	(839)	71 132	78 144	(580)	77 564
Strate 2	7 447	(853)	6 594	6 750	(1 181)	5 569
Strate 3	4 672	(3 014)	1 658	5 179	(3 561)	1 618
Titres de dette	557		557	759		759
Strate 1	557		557	759		759

Depuis 2020, BNP Paribas Personal Finance ne reconnaît plus au bilan les montants d'effacement à l'issue décidés par les Commissions dans le cadre des plans de surendettement et a passé en pertes au cours de l'exercice les montants présents à l'actif (en strate 2 et 3). Les provisions pour dépréciation afférentes, couvrant l'intégralité des soldes d'effacement à l'issue, ont été reprises.

Les provisions pour risque de crédit ont augmenté de 112 millions d'euros en 2020 en anticipation de l'application de la nouvelle définition du défaut. La mise en œuvre définitive et les impacts sur les strates des prêts et créances seront effectifs à partir du 1er janvier 2021. La strate 3 augmentera d'environ 1,3 milliards d'euros

- Détail des opérations de location financement**

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Investissement brut	8 171	4 761
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	2 048	982
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	6 036	3 273
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	87	506
Produits financiers non acquis	(625)	(280)
Investissement net avant dépréciation	7 546	4 481
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	1 844	871
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	5 621	3 105
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	81	505
Dépréciations	(142)	(100)
Investissement net après dépréciation	7 404	4 381

5.f DETTES AU COÛT AMORTI ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes envers les établissements de crédit	73 226	77 734
Comptes à vue	299	195
Emprunts interbancaires	72 722	77 284
Opérations de pension	205	255
Dettes envers la clientèle	3 820	3 341
Comptes ordinaires créditeurs	3 015	2 394
Comptes d'épargne	53	71
Comptes à terme et assimilés	752	876

5.g DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE COMPTABILISÉES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Titres de créance négociables	852	996
Emissions obligataires	5 090	5 429
Total des dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti	5 942	6 425

DETTES SUBORDONNÉES COMPTABILISÉES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes subordonnées remboursables	1 280	1 244
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	1 280	1 244

• Dettes subordonnées remboursables

Les emprunts subordonnés remboursables émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

5.h IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts courants	192	169
Impôts différés	687	749
Actifs d'impôts courants et différés	879	918
Impôts courants	32	141
Impôts différés	58	73
Passifs d'impôts courants et différés	90	214

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros	31 décembre 2019	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2020
Instruments financiers	(43)	(21)	(13)		2	(75)
Provisions pour engagements sociaux	43	1		3	5	52
Réserve latente de location-financement	(68)	(53)				(121)
Provisions pour risque de crédit	806	(41)			(20)	745
Déficits fiscaux reportables	45	27			(4)	68
Autres éléments	(107)	50			17	(40)
Total impôts différés nets	676	(37)	(13)	3	-	629
Impôts différés actifs	749					687
Impôts différés passifs	(73)					(58)

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 822 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 736 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.i COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	57	48
Comptes d'encaissement	4	4
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	412	450
Autres débiteurs et actifs divers	782	781
Total des comptes de régularisation et actifs divers	1 255	1 283
Dépôts de garantie reçus	2	2
Comptes d'encaissement	1	5
Charges à payer et produits constatés d'avance	653	669
Passifs location	178	195
Autres créditeurs et passifs divers	1 411	1 604
Total des comptes de régularisation et passifs divers	2 245	2 475

5.j PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2020			31 décembre 2020	Exercice 2019			31 décembre 2019
	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
En millions d'euros								
Coentreprises	13	(14)	(1)	267	32	(7)	25	268
Entreprises associées ⁽¹⁾	(12)	25	13	500	32	23	55	616
Total sociétés mises en équivalence	1	11	12	767	64	16	80	884

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance aux coentreprises sont détaillés dans la note 8.f Relations avec les autres parties liées.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée ci-dessous :

			31 décembre 2020		31 décembre 2019	
En millions d'euros, au	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises						
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	40%	157	40%	176
Entreprises associées						
Carrefour Banque	France	Crédits à la consommation	40%	220	40%	244
Servicios Financieros Carrefour EFC	Espagne	Distribution de crédits	40%	234	40%	248

5.k IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET DE PLACEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	57	(24)	33	60	(24)	36
Terrains et constructions	464	(239)	225	460	(213)	247
Equipement, Mobilier, Installations	226	(171)	55	242	(184)	58
Biens mobiliers donnés en location	559	(73)	486	577	(98)	479
Autres immobilisations corporelles	147	(118)	29	159	(120)	39
Immobilisations corporelles	1 396	(601)	795	1 438	(615)	823
<i>Dont droits d'utilisation</i>	374	(205)	169	367	(179)	188
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	1 453	(625)	828	1 498	(639)	859
Logiciels informatiques acquis	351	(275)	76	406	(299)	107
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	862	(707)	155	770	(625)	145
Autres immobilisations incorporelles	288	(81)	207	267	(64)	203
Immobilisations incorporelles	1 501	(1 063)	438	1 443	(988)	455

• Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits au bail et les fonds de commerce.

• Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2020 s'établit à 171 millions d'euros contre 167 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

Le montant des reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 0,1 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre des dotations nettes de 0,1 millions d'euros pour l'exercice 2019.

5.l ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Valeur nette comptable en début de période	1 149	1 477
Effets des variations de parités monétaires	(67)	(11)
Dépréciations comptabilisées pendant la période		(317)
Valeur nette comptable en fin de période	1 082	1 149
Valeur brute comptable	1 860	1 928
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(778)	(779)

Les tests de dépréciation relatifs aux Unités Génératrices de Trésorerie ont été réalisés conformément aux principes décrits dans la note 1.b.4 et ont amené l'enregistrement d'une dépréciation de 317 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

5.m PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2020
Provisions sur engagements sociaux	104	16	(19)	11		112
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	43	7	(4)	11		57
dont provision au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	39	6	(6)			39
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 7.d)	14		(5)			9
dont provisions sur paiements à base d'actions	8	3	(4)			7
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.f)	141				(7)	134
Provisions pour litiges	182	(58)	(10)		(28)	86
Autres provisions pour risques et charges	61	9	(12)		(13)	45
Total des provisions pour risques et charges	488	(33)	(41)	11	(48)	377

Prêts en devises Helvet Immo

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à payer une amende de 187.500 euros et à verser des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Le jugement est assorti de l'exécution provisoire sur les intérêts civils. BNP Paribas Personal Finance a interjeté appel de la décision du 6 Mars 2020. Par ailleurs, une demande en référé de suspension de l'exécution provisoire a également été initiée, mais celle-ci a été déboutée par une ordonnance du 25 septembre 2020. Les dommages et intérêts ont été versés aux parties civiles, sans préjudice de la procédure pendante devant la Cour d'appel de Paris. Aucun actif éventuel n'a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice en contrepartie des versements effectués.

5.n TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Dans le cadre de l'activité de titrisation pour compte propre décrite dans la note 6.d, le Groupe réalise des opérations de titrisation, dont certaines font l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes.

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont ainsi essentiellement constitués de créances titrisées. Les passifs associés à ces créances sont constitués des parts de titrisation souscrites par les tiers.

- Opérations de pension :**

Les titres mis en pension s'élèvent à 205 millions d'euros (contre 255 millions d'euros au 31 décembre 2019). Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension », pour un montant de 205 millions d'euros au 31 décembre 2020 (255 millions d'euros au 31 décembre 2019).

- Opérations de titrisation avec un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :**

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	5 341	4 572	5 341	4 572	769
Total	5 341	4 572	5 341	4 572	769

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	6 137	4 915	6 137	4 915	1 222
Total	6 137	4 915	6 137	4 915	1 222

En outre, certaines parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance, et à ce titre ne figurant pas au bilan consolidé, sont prêtées. Au 31 décembre 2020, la valeur comptable des titres prêtés est de 11 341 millions d'euros (contre 9 503 millions d'euros au 31 décembre 2019).



Le Groupe a également réalisé des transferts conduisant à la décomptabilisation intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs sous forme de garanties données rémunérées par des commissions, au titre desquelles des provisions ont également été constatées en « Provisions pour risques et charges ».

	31 décembre 2020				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2020	Cumul
En millions d'euros							
Implication continue							
Engagement de garantie	535	61	61	535	(14)	17	(31)

	31 décembre 2019				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2019	Cumul
En millions d'euros							
Implication continue							
Engagement de garantie	588	66	66	588	(14)	18	(48)

6. ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements de financement donnés		
aux établissements de crédit		
à la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés	26 984	27 176
Autres engagements en faveur de la clientèle	26 930	20 848
	54	6 328
Total des engagements de financement donnés	26 984	27 176
<i>dont strate 1</i>	26 321	26 548
<i>dont strate 2</i>	597	572
<i>dont strate 3</i>	66	56
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	1 887	1 853
Total des engagements de financement reçus	1 887	1 853

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	589	676
d'ordre de la clientèle	18	17
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	5	9
Autres garanties d'ordre de la clientèle	13	8
Total des engagements de garantie donnés	607	693
<i>dont strate 1</i>	524	607
<i>dont strate 2</i>	-	-
<i>dont strate 3</i>	83	86

6.c AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

- Instruments financiers donnés en garantie**

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	186	234
Titres donnés en pension	205	255

La part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 391 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 489 millions d'euros au 31 décembre 2019).

6.d OPÉRATIONS DE TITRISATION

• Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur)

Dans le cadre de la gestion courante de la liquidité du Groupe BNP Paribas Personal Finance, des actifs réputés moins liquides peuvent être rapidement mobilisés, au moyen de titrisations de crédits (crédits à la consommation, crédit automobiles, crédits immobiliers,) accordés à la clientèle.

Parmi les 4 opérations de titrisation réalisées par des entités du Groupe BNP Paribas Personal Finance en 2020,

- 3 ont été auto-souscrites par les entités originatrices. Les parts senior émises ont été prêtées à BNP Paribas SA et contribuent à la réserve de liquidité de cette dernière auprès de l'Eurosystème.
- La 4^{ème} opération opère un transfert significatif de risque de crédit au sens de la réglementation 575-2013, entraînant une réduction des exigences de fonds propres.

Titrisation	Transfert significatif de risque (SRT)	Date	Pays	Originateur	Type d'actifs	Encours titrisés
E-Carat 11 PLC	Oui	Mars 2020	Royaume-Uni	Vauxhall Finance PLC	Crédits automobiles	500 M GBP
Noria 2020 FCT	Non	Septembre 2020	France	BNP Paribas Personal Finance SA	Crédits à la consommation	1 750 M EUR
Florence Srl (*)	Non	Novembre 2020	Italie	Findomestic SpA	Crédits à la consommation	1 840 M EUR (*)
Noria Spain 2020 fondo de titulizacion	Non	Décembre 2020	Espagne	Banco Cetelem SAU	Crédits à la consommation	850 M EUR

(*) Restructuration de la titrisation Florence Srl avec augmentation de la taille du pool, de 4 256 à 6 096 M EUR.

Par ailleurs, en 2020 des rechargements de titrisations ont été effectués en France (0,5 milliard d'euros), en Italie (2 milliards d'euros), en Espagne (0,3 milliard d'euros), au Royaume Uni (0,4 milliard de livres sterling) et en Allemagne (0,3 milliard d'euros).

Le montant de titres auto-souscrits par les entités originatrices du Groupe BNP Paribas Personal Finance et prêtés à BNP Paribas SA s'élève à 11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Au total, le stock de créances titrisées s'élève à 19 milliards d'euros pour 13 opérations au 31 décembre 2020.

7. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	820	876
Charges au titre des avantages sociaux	247	265
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	59	63
Total des frais de personnel	1 126	1 204

7.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

- **Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance**

En France, le Groupe BNP Paribas Personal Finance cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 53 millions d'euros pour l'exercice 2020, inchangé par rapport à l'exercice 2019.

La ventilation par zone géographique est la suivante :

Montant des cotisations en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
France	29	30
Autres	24	23
TOTAL	53	53

- Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance, dont indemnités de départ ou de fin de carrière**

En dehors du périmètre Opel, les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe BNP Paribas Personal Finance au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance.

BNP Paribas Personal Finance et Groupe PSA ont conjointement réalisé fin 2017 l'acquisition des activités financières d'Opel en Europe. Certaines des entités acquises opèrent des régimes de retraite à prestations définies qui ont été repris dans le cadre de l'opération. Il s'agit principalement de régimes bénéficiant aux salariés des entités Opel situées en Allemagne, qui sont financés à hauteur de 82% au 31 décembre 2020, contre 88% au 31 décembre 2019.

- Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel des différentes sociétés du Groupe BNP Paribas Personal Finance bénéficie de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance extérieure au Groupe BNP Paribas Personal Finance. A l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages sont concentrés en Italie. Ils correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régimes à cotisations définies.

- Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière**

- Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette
Allemagne	124		124	(102)	22
France	65	4	69	(50)	19
Autres	15	14	29	(13)	16
TOTAL	204	18	222	(165)	57

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette
Allemagne	117		117	(103)	14
France	60	4	64	(49)	15
Autres	13	15	28	(14)	14
TOTAL	190	19	209	(166)	43

- Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Valeur actualisée des obligations en début de période	209	195
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charge liée à l'actualisation des engagements	2	3
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	15	16
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	(2)	(3)
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(1)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(5)	(6)
Incidence des variations de régime		1
Valeur actualisée des obligations en fin de période	222	209

- Variation de la valeur de marché des actifs de régime

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Valeur de marché des actifs en début de période	166	160
Produit d'intérêt des actifs	2	3
(Pertes) gains actuariels de la période	2	9
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(5)	(6)
Valeur de marché des actifs en fin de période	165	166

- Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	4	4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charge financière nette	-	-
Charge liée à l'actualisation des engagements	2	3
Produit d'intérêt des actifs de régime	(2)	(3)
Total porté dans les « Frais de personnel »	4	4

- Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(11)	(4)
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime	2	9
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(15)	(16)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	2	3

- Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour la zone monétaire Euro, le Groupe BNP Paribas Personal Finance actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Allemagne	0,50% / 0,80%	2,50%	0,80% / 1,10%	2,50%
France	0,30%	1,70% / 2,95%	0,80%	1,70% / 2,95%
Autres	0,30% / 0,80%	1,80% / 2,90%	0,30% / 0,80%	1,90% / 2,70%

⁽¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Allemagne	23	(19)	24	(19)
France	9	(8)	9	(7)
Autres	4	(3)	3	(3)

- Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2020	Exercice 2019
Allemagne	0,40%	9,75%
France	3,35%	3,45%
Autres	0,80% / 0,90% quand financés	0,80% / 2,12% quand financés

- Ventilation des actifs de couverture

En pourcentage	31 décembre 2020						31 décembre 2019					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
Allemagne	29%	70%	0%	0%	1%	0%	29%	70%	0%	0%	1%	0%
France ⁽¹⁾	5%	72%	15%	8%	0%	0%	6%	69%	17%	8%	0%	0%
Autres	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Groupe BNP Paribas Personal Finance	20%	65%	4%	2%	1%	8%	20%	64%	5%	2%	1%	8%

⁽¹⁾ En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

7.c AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 26 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe BNP Paribas est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe BNP Paribas.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur 3 ans, et pour 20% indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 9, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD4.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 13 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2019.

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	39	39

7.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Personal Finance comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que le Groupe a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En millions d'euros, au	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs	9	14

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

• Opérations réalisées sur le capital

Au 31 décembre 2020, le capital de BNP Paribas Personal Finance est constitué de 78 085 936 actions de 7 euros de nominal entièrement libérées, inchangé par rapport au 31 décembre 2019.

• Actions de préférence et instruments de capitaux propres subordonnés

- Actions de préférence émises par les filiales étrangères du Groupe

BNP Paribas Personal Finance a procédé en 2004 à deux émissions d'actions de préférence, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire d'une structure dédiée de droit anglais contrôlée de façon exclusive. Depuis la première date de call, les actions peuvent être remboursées au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque date de tombée du coupon trimestriel.

Emetteur	Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'euros)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
Cofinoga Funding II LP	janvier et mai 2004	EUR	80	TEC 10 ⁽¹⁾ + 1,35% 10 ans	TEC 10 ⁽¹⁾ + 1,35%
Total au 31 décembre 2020			73⁽²⁾		

⁽¹⁾ TEC 10 est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'Etat à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de dix ans.

⁽²⁾ Valeur en date de prise de contrôle du groupe LaSer.

Les capitaux souscrits par le biais de ces émissions ainsi que la rémunération versée aux porteurs des titres correspondants sont repris dans la rubrique « Intérêts minoritaires » au bilan.

- Emprunts subordonnés admissibles en capitaux propres

Le 18 décembre 2019, BNP Paribas Personal Finance a contracté un emprunt subordonné à durée indéterminée pour un montant de 550 millions d'euros. Cet emprunt offre au prêteur une rémunération au taux Euribor 3 mois majoré de 4,74%. Il pourra être remboursé à l'issue d'une période de 5 ans. A compter de cette première date de call, il pourra être remboursé à l'initiative du prêteur à chaque date de tombée de coupon trimestriel. Cet emprunt est admissible dans les fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les caractéristiques de ces émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Emetteur	Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'euros)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
BNP Paribas Personal Finance	20/12/2017	EUR	380	Euribor 3 mois + 4,16% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,16%
BNP Paribas Personal Finance	18/12/2019	EUR	550	Euribor 3 mois + 4,74% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,74%
Total au 31 décembre 2020			930		

Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance n'ayant pas d'instrument dilutif en actions ordinaires, le résultat de base par action ordinaire est égal au résultat dilué par action ordinaire.

Au 31 décembre 2020, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période s'élève à 78 085 936, par rapport à 77 899 057 au 31 décembre 2019.

Le résultat de base par action ordinaire sur l'exercice 2020 s'élève à -1,55 euros contre 1,53 euros sur l'exercice 2019.

8.b REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTRÔLE OU D'INFLUENCE**NOTABLE****• Opérations de l'exercice 2020**Cetelem Bank LLC

Le 13 octobre 2020, le Groupe BNPP PF a cédé sa participation dans sa filiale russe Cetelem Bank LLC qui s'élevait à 20,8%, entraînant la perte d'influence notable sur cette entité.

Cette opération a entraîné un résultat de cession négatif de -53 millions d'euros avant impôt, dont -42 millions d'euros de recyclage de réserves de conversion ; ce résultat a été comptabilisé en « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

• Opérations de l'exercice 2019Sundaram

Le 30 septembre 2019, le Groupe BNPP PF a cédé sa participation dans sa filiale indienne Sundaram qui s'élevait à 49%, entraînant la perte de contrôle conjoint sur cette entité.

Cette opération a entraîné un résultat de cession positif de +19 millions d'euros avant impôt comptabilisé en « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».



8.c INTÉRÊTS MINORITAIRES

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2019	719	(2)	(10)	707
Affectation du résultat de l'exercice 2018	(75)			(75)
Augmentations de capital et émissions	3			3
Rémunération des actions de préférence	(1)			(1)
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(6)			(6)
Autres variations	(1)			(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres		(2)	2	-
Résultat net de l'exercice 31 décembre 2019	95			95
Situation au 31 décembre 2019	734	(4)	(8)	722
Affectation du résultat de l'exercice 2019	(72)			(72)
Augmentations de capital et émissions				-
Rémunération des actions de préférence	(1)			(1)
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	6			6
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(16)			(16)
Autres variations	(1)			(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(3)	(3)	(6)
Résultat net au 31 décembre 2020	78			78
Situation au 31 décembre 2020	728	(7)	(11)	710

• Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

	31 décembre 2020	Exercice 2020						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
En millions d'euros								
Contribution des entités du groupe Opel Vauxhall Finance	11 956	402	124	115	50%	62	58	72
Autres intérêts minoritaires						16	14	4
TOTAL						78	72	76

	31 décembre 2019	Exercice 2019						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
En millions d'euros								
Contribution des entités du groupe Opel Vauxhall Finance	12 690	463	148	150	50%	74	75	75
Autres intérêts minoritaires						21	20	1
TOTAL						95	95	76

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs d'Opel Vauxhall Finance, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

• Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 87 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2019.

8.d RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2019 et 2020, aucune entité du Groupe BNP Paribas Personal Finance n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées :

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs est présenté dans la note 5.n Transferts d'actifs financiers.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.n Transferts d'actifs financiers et 6.c Autres engagements de garantie.

8.e RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'élève à 2 241 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre 2 435 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

8.f RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas Personal Finance sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les autres sociétés du Groupe BNP Paribas, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas Personal Finance et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DU GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE ET LE GROUPE BNP PARIBAS

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée dans la note 8.i « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence. Sont également reprises toutes les opérations réalisées avec les autres sociétés du Groupe BNP Paribas consolidées par intégration globale.

- Encours des opérations réalisées avec les parties liées**

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF						
Comptes ordinaires	3 360			2 780		
Prêts	5 960	185		5 868	188	33
Titres	172	414		315	475	
Actifs divers	312		3	379		10
Total	9 804	599	3	9 342	663	43
PASSIF						
Comptes ordinaires	142			143		
Autres emprunts	71 653			75 957		
Dettes représentées par un titre	1 701			1 213		
Passifs divers	152		2	181		1
Total	73 648	-	2	77 494	-	1
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de garantie donnés	734	40	5			
Engagements de financement donnés				868	40	5
Total	734	40	5	868	40	5

Par ailleurs, des parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance (cf. note 6.d) et d'autres titres ont été prêtés ou mis en pension auprès de BNP Paribas SA.

- Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées**

En millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	129	11	2	129	8	3
Intérêts et charges assimilés	(1 089)			(1 260)		
Commissions (produits)	459		7	565		10
Commissions (charges)	(28)			(29)		
Prestations de services rendues	33			19		
Prestations de services reçues	(186)			(163)		
Loyers perçus	4					
Total	(678)	11	9	(739)	8	13

8.g VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2020. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Personal Finance ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités du Groupe BNP Paribas Personal Finance qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		9 637	72 496	82 133	81 750
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	55	349	151	555	557
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		79 001		79 001	77 046
Dettes représentées par un titre (note 5.g)		5 983		5 983	5 942
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 294		1 294	1 280

⁽¹⁾ Hors location financement

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		9 006	81 454	90 460	89 552
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	51	397	307	755	759
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		82 682		82 682	81 074
Dettes représentées par un titre (note 5.g)		6 425		6 425	6 425
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 255		1 255	1 244

⁽¹⁾ Hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas Personal Finance : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. A défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.e.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

8.h ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Arrêt production de crédits immobiliers

Le 15 janvier 2021, la Direction Générale de BNP Paribas Personal a annoncé un projet de transformation des activités de crédit immobilier spécialisé en France, prévoyant l'arrêt progressif de la production tout en poursuivant la gestion des encours. Cette décision n'a pas d'impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020. En 2020, la production de crédits immobiliers s'est élevée à 374 millions d'euros et l'encours bruts de crédits de cette activité s'élève au 31 décembre 2020 à 5 750 millions d'euros.



8.i PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

		31 décembre 2020				31 décembre 2019			
Dénomination	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Société consolidante									
BNPP Personal Finance	France								
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0%	100,0%	E2				
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)	Rép. Tchèque	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)	Slovaquie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Sociétés consolidées									
AutoFlorence 1 SRL ^(s)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	E1
Autonoria 2019 ^(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
Autonoria Spain 2019 ^(s)	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	E2
Autop Ocean Indien	France	IG	100,0%	97,8%		IG	100,0%	97,8%	
Axa Banque Financement	France	ME	35,0%	35,0%		ME	35,0%	35,0%	
Banco BNPP Personal Finance SA	Portugal	S4				IG	100,0%	100,0%	
Banco Cetelem SA	Brésil	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Banco Cetelem SA (Ex- Banco Cetelem SAU)	Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BGN Mercantil E Servicios Ltda	Brésil	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance BV	Pays-Bas	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cafineo	France	IG	51,0%	50,8%		IG	51,0%	50,8%	
Carrefour Banque	France	ME	40,0%	40,0%		ME	40,0%	40,0%	
Cetelem Algérie	Algérie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cetelem America Ltda	Brésil	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cetelem Bank LLC	Russie	S2				ME	20,8%	20,8%	
Cetelem Gestion AIE	Espagne	IG	100,0%	96,0%		IG	99,0%	95,5%	V2
Cetelem SA de CV	Mexique	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cetelem Servicios Informaticos AIE	Espagne	IG	100,0%	81,0%		IG	99,0%	80,5%	V2
Cetelem Servicios SA de CV	Mexique	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	E1
Cetelem Servicios Ltda	Brésil	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cofica Bail	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cofinoga Funding Two LP ^(s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Cofiplan	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Creation Consumer Finance Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Creation Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Crédit Moderne Antilles Guyane	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Crédit Moderne Océan Indien	France	IG	97,8%	97,8%		IG	97,8%	97,8%	
Domofinance	France	IG	55,0%	55,0%		IG	55,0%	55,0%	
Domos 2011 ^(s)	France	S1				IG	-	-	
Domos 2017 ^(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
Ecarat 11 PLC ^(s)	Royaume-Uni	IG	-	-	E1				



Dénomination	Pays	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Ecarat 10 ^(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	E2
Ecarat 10 PLC ^(s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	E2
Ecarat 6 PLC ^(s)	Royaume-Uni				S1	IG	-	-	
Ecarat 7 PLC ^(s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Ecarat 8 PLC ^(s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Ecarat 9 PLC ^(s)	Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
Ecarat SA ^(s)	Luxembourg	IG	-	-		IG	-	-	
Effico	France	ME	24,5%	24,5%		ME	24,5%	24,5%	
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Florence SPV SRL ^(s)	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado (a) ^(s)	Espagne	ME ⁽¹⁾	-	-		ME ⁽¹⁾	-	-	
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%		ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%	
Laser ABS 2017 Holding Ltd	Royaume-Uni				S3	IG	100,0%	100,0%	
Laser ABS 2017 PLC ^(s)	Royaume-Uni				S3	IG	-	-	
Leval 20	France				S4	IG	100,0%	100,0%	
Loisirs Finance	France	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Neuilly Contentieux	France	IG	95,9%	95,6%	V3	IG	96,0%	95,7%	
Noria 2018-1 ^(s)	France	IG	-	-		IG	-	-	
NORIA 2020 ^(s)	France	IG	-	-	E2				
Noria Spain 2020, FT ^(s)	Espagne	IG	-	-	E2				
Norrskan Finance	France				S4	IG	100,0%	100,0%	
Olympia SAS	France	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Oney Magyarország ZRT	Hongrie				S2	ME	40,0%	40,0%	
Opel Bank	France	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Opel Bank (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	E2
Opel Bank (succ. Autriche)	Autriche	IG	50,0%	50,0%	E2				
Opel Bank (succ. Espagne)	Espagne	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	E2
Opel Bank (succ. Grèce)	Grèce	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	E2
Opel Bank (succ. Italie)	Italie	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	E2
Opel Finance BV	Belgique	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
Opel Finance International BV	Pays-Bas				S4	IG	100,0%	50,0%	
Opel Finance NV	Pays-Bas	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
Opel Finance SA	Suisse	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
Opel Leasing GmbH	Allemagne				S4	IG	100,0%	50,0%	
Opel Leasing GmbH (succ. Autriche)	Autriche				S4	IG	100,0%	50,0%	
Phedina Hypotheken 2010 BV ^(s)	Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
Projeo	France				S4	IG	100,0%	100,0%	
RCS Botswana Pty Ltd	Botswana	IG	100,0%	100,0%	E1				
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Namibie	IG	100,0%	100,0%	E1				
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3%	40,0%		ME	37,3%	40,0%	
Solfinéa (Ex- Banque Solfea)	France	ME ⁽¹⁾	45,0%	45,0%		ME ⁽¹⁾	45,0%	45,0%	
Suning Consumer Finance Co Ltd	Chine	ME	15,0%	15,0%		ME	15,0%	15,0%	
Syigma Funding Two Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Symag	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
TEB Finansman AS	Turquie	IG	85,6%	85,6%		IG	85,6%	85,6%	
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%		ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%	
United Partnership	France	ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%		ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%	
Vauxhall Finance PLC	Royaume-Uni	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
XFERA Consumer Finance EFC SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%	E1				

(a) Au 31 décembre 2020, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 16 fonds (FCC UCI 9 à 12, 14 à 17, Fondo de Titulizacion Structured Covered Bonds, RMBS Prado II à VII et RMBS Green Belem I) vs 15 fonds (FCC UCI 9 à 12, 14 à 17, Fondo de Titulizacion Structured Covered Bonds et RMBS Prado I à VI) au 31 décembre 2019

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation,...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

ME * Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu

(s) Entités structurées

Divers

D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux

Périmètre de consolidation prudentiel

(1) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

8.j HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2020	Deloitte		Mazars		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 447	60%	2 541	63%	4 988	61%
- Emetteur	650		624		1 274	
- Filiales consolidées	1 797		1 917		3 714	
Services autres que la certification des comptes	1 648	40%	1 486	37%	3 134	39%
- Emetteur					-	
- Filiales consolidées	1 648		1 486		3 134	
TOTAL	4 095	100%	4 027	100%	8 122	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1 022		1 040		2 062	
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	916		882		1 798	

Au titre de l'exercice 2019	Deloitte		Mazars		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 280	91%	2 365	90%	4 645	90%
- Emetteur	465		469		934	
- Filiales consolidées	1 815		1 896		3 711	
Services autres que la certification des comptes	222	9%	269	10%	491	10%
- Emetteur	56		56		112	
- Filiales consolidées	166		213		379	
TOTAL	2 502	100%	2 634	100%	5 136	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	803		877		1 680	
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	-		-		-	

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNPP Personal Finance, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 98 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.

mazars

61, rue Henri Regnault
92 075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Deloitte.

6, place de la pyramide
92 908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

Deloitte & Associés
Société par Actions Simplifiées

Capital de 2 188 160 Euros – RCS Nanterre 572 028 041

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Société anonyme

1, boulevard Haussman – 75009 Paris

RCS Paris 542 097 902

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas Personal Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont principalement les suivants :

- Emission de rapports d'audit sur des états comptables selon les référentiels d'audit français et américains,
- Emission d'un rapport d'examen limité sur les états comptables consolidés semestriels,
- Emission d'attestations d'informations comptables,
- Emission d'attestations et rapports requis par les textes réglementaires et légaux

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit*(Se référer aux notes 1.C, 1F, 1L, 2.F, 3.C de l'annexe aux comptes annuels)*

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dans le cadre de ses activités bancaires, BNP Paribas Personal Finance est exposé au risque de crédit. BNP Paribas Personal Finance comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés, ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces dépréciations collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des dépréciations. La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs, avec des situations contrastées selon les zones géographiques. Au 31 décembre 2020, le montant brut des opérations avec la clientèle exposée au risque de crédit s'élève à 20 446 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 1 790 millions d'euros. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la pandémie et à ses effets dans les années à venir.	Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle de BNP Paribas Personal Finance et avons testé l'efficacité des contrôles manuels ou informatisés concernant l'évaluation des provisions pour dépréciation. Nous nous sommes assurés de la conformité de la méthodologie de provisionnement appliquée par BNP Paribas Personal Finance avec le référentiel comptable en vigueur. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : • Evaluation des dépréciations collectives : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas Personal Finance sur les différents métiers et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ; nous avons porté une attention particulière aux ajustements apportés au cours de l'exercice pour intégrer, au mieux des informations disponibles, les effets de la crise Covid-19 • Les principales hypothèses retenues par la Direction pour l'estimation des provisions pour dépréciations comptabilisées sur les encours classés en douteux et douteux compromis, • Revue de cohérence de la variation de la charge du risque et des éléments non récurrents. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.

Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées

(Se référer aux notes 1.E., 2.B., 2.G., 3.E. de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Les titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 4 716 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs ou l'actif net réévalué. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Compte tenu de leur poids au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment dans le contexte de pandémie Covid-19, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté à : • Apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et hypothèses retenues par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité. Dans ce cadre, nous avons porté une attention particulière à la prise en compte des impacts de la crise Covid-19 dans les méthodes et les hypothèses retenues ; • Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Personal Finance par l'assemblée générale d'avril 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et par une assemblée générale tenue antérieurement à 1994 pour le cabinet Mazars, l'historique du mandat Mazars n'ayant pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption de Mazars était supérieure à 27 années.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars



Alexandra Kritchmar

Alexandra KRITCHMAR

Deloitte & Associés

Jean-Vincent COUSTEL

ETATS FINANCIERS DE

BNP Paribas Personal Finance SA

Au 31 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.....	3
BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	4
1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES.....	5
1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES	7
1.B - OPERATIONS EN DEVISES	7
1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7
1.D - OPERATIONS DE TITRISATION	8
1.E - TITRES	8
1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	9
1.G - IMMOBILISATIONS	9
1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	11
1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	11
1.J - AVANTAGES BENEFICIAINT AU PERSONNEL	11
1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES	12
1.L - COÛT DU RISQUE	12
1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES	12
1.N – PARTICIPATION DES SALARIES	12
2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	14
2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	14
2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE	14
2.C - COMMISSIONS NETTES.....	15
2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS.....	15
2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	15
2.F - COÛT DU RISQUE	16
2.G - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	17
2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES	17
3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	18
3.A - OPERATIONS EN DEVISES	18
3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	18
3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION)	19
3.E - TITRES DETENUS.....	20
3.F – OPERATIONS DE CREDIT BAIL.....	20
3.G – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	21
3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	21
3.I - COMPTES DE REGULARISATION	22
3.J- PROVISIONS	22
3.K - DETTES SUBORDONNEES	22
4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	23
4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	23
4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE	23
4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	23
5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL.....	24
6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	25
6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES.....	25
6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES	25
6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE	26
6.D – EVENEMENTS POST CLOTURE	26
6.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION	27
6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES	28
6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE.....	29
6.H - RAPPORT DE GESTION.....	29

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	2.A	1 302 342	1 247 266
Intérêts et charges assimilées	2.A	(475 062)	(461 924)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		34 815	9
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		(41 695)	-
Revenus des titres à revenu variable	2.B	634 929	355 566
Commissions (produits)	2.C	132 219	106 900
Commissions (charges)	2.C	(61 639)	(48 130)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.D	(1 136)	70
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.D	-	(310)
Autres produits d'exploitation bancaire	2.E	496 871	443 340
Autres charges d'exploitation bancaire	2.E	(148 101)	(86 853)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 873 543	1 555 934
Frais de personnel	5	(550 038)	(558 611)
Autres frais administratifs		(610 587)	(634 037)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(58 617)	(373 566)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		654 301	(10 280)
Coût du risque	2.F	(315 818)	(297 155)
RESULTAT D'EXPLOITATION		338 483	(307 435)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.G	(75 383)	19 628
Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées		(39)	(295)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		263 061	(288 102)
Résultat Exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	2.H	(34 198)	(14 488)
RESULTAT NET		228 863	(302 590)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		30 263	42 615
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.B	5 838 142	4 564 395
Opérations avec la clientèle	3.C	18 942 094	19 000 934
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.E	3 470 156	3 054 894
Actions et autres titres à revenu variable	3.E	92	92
Participations et autres titres détenus à long terme	3.E	417 285	435 251
Parts dans les entreprises liées	3.E	4 298 532	4 651 536
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.F	103 690	202
Immobilisations incorporelles	3.G	371 876	376 889
Immobilisations corporelles	3.G	26 549	20 464
Autres actifs	3.H	297 159	395 618
Comptes de régularisation	3.I	300 319	261 746
TOTAL ACTIF		34 096 157	32 804 636
DETTES			
Banques centrales et CCP		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.B	23 293 409	22 672 496
Opérations avec la clientèle	3.C	1 337 285	1 058 254
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.H	652 679	404 999
Comptes de régularisation	3.I	429 345	435 367
Provisions	3.J	163 431	242 178
Fonds pour risques bancaires généraux		16 769	16 769
Dettes subordonnées	3.K	1 992 485	1 992 915
TOTAL DETTES		27 885 403	26 822 978
CAPITAUX PROPRES	6.A		
Capital souscrit		546 602	546 602
Prime d'émission		3 869 984	3 869 984
Réserves		1 565 305	1 867 662
Résultat de l'exercice		228 863	(302 590)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		6 210 754	5 981 658
TOTAL PASSIF		34 096 157	32 804 636
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.A	8 743 391	8 066 827
Engagements de garantie	4.B	3 708 726	4 613 078
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.A	203 200	225 200
Engagements de garantie	4.B	6 549 392	6 720 048

1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de cette épidémie atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

✓ Prêts en devises Helvet Immo

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à payer une amende de 187.500 euros et à verser des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Le jugement est assorti de l'exécution provisoire sur les intérêts civils. BNP Paribas Personal Finance a interjeté appel de la décision du 6 Mars 2020. Par ailleurs, une demande en référé de suspension de l'exécution provisoire a également été initiée, mais celle-ci a été déboutée par une ordonnance du 25 septembre 2020. Les dommages et intérêts ont été versés aux parties civiles, sans préjudice de la procédure pendante devant la Cour d'appel de Paris. Aucun actif éventuel n'a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice en contrepartie des versements effectués.

✓ Fusion simplifiée de la société Norrskén par absorption dans BNP Paribas Personal Finance

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Personal Finance a approuvé le 18 mars 2020 le projet de fusion simplifiée de Norrskén dans BNP Paribas Personal Finance, destiné à permettre une rationalisation juridique, financière et informatique des structures concernées.

S'agissant d'opérations de restructurations internes au groupe, les apports de la société Norrskén ont été évalués sur la base des valeurs nettes comptables figurant à leur bilan au 31 décembre 2019.

Les apports de la société Norrskén ont généré un boni de fusion de 0,2 million d'euros. BNP Paribas Personal Finance, propriétaire de la totalité des actions, n'a procédé à aucune augmentation de capital. Le boni de fusion a été constaté dans le résultat de l'exercice.

Cette fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2020, date à compter de laquelle les dites opérations sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies. Les fusions bénéficient du régime fiscal de faveur tant en matière de droit d'enregistrement (art. 816 du Code Général des Impôts) qu'en matière d'impôt sur les sociétés (article 210 A du même code)

✓ Fusion simplifiée de la société Projéo par absorption dans BNP Paribas Personal Finance

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Personal Finance a approuvé le 18 mars 2020 le projet de fusion simplifiée de Projéo dans BNP Paribas Personal Finance, destiné à permettre une rationalisation juridique, financière et informatique des structures concernées.

S'agissant d'opérations de restructurations internes au groupe, les apports de la société Projéo ont été évalués sur la base des valeurs nettes comptables figurant à leur bilan au 31 décembre 2019.

Les apports de la société Projéo ont généré un mali de fusion de 69 kilos euros. BNP Paribas Personal Finance, propriétaire de la totalité des actions, n'a procédé à aucune augmentation de capital. Le mali de fusion a été constaté dans le résultat de l'exercice.

Cette fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2020, date à compter de laquelle les dites opérations sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies. Les fusions bénéficient du régime fiscal de faveur tant en matière de droit d'enregistrement (art. 816 du Code Général des Impôts) qu'en matière d'impôt sur les sociétés (article 210 A du même code).

✓ Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de la société Leval 20 dans BNP Paribas Personal Finance

La dissolution de Leval 20 par voie de TUP a fait l'objet d'une validation par la direction de BNP Paribas Personal Finance, actionnaire unique de Leval 20 le 23 novembre 2020. Cette TUP est destinée à permettre une rationalisation juridique, financière et informatique des structures concernées.

Leval 20 détenait une participation de 20,8% dans la société Cetelem Bank LLC.

Suite à la cession de cette unique participation, il a été décidé de fusionner Leval 20 dans BNP Paribas PF au moyen d'une TUP.

La situation nette de Leval 20, suite à l'opération de cession des titres Cetelem Bank LLC mais avant l'opération de TUP était inférieure à la valeur nette comptable des titres. La valeur de ces derniers ont été dépréciée de **40.4 millions d'euros** dans les comptes sociaux de PFSA. L'impact a été enregistré en GNAI au compte de résultat.

BNP Paribas Personal Finance, propriétaire de la totalité des actions, n'a procédé à aucune augmentation de capital.

Cette TUP bénéficie d'une rétroactivité fiscale. Les TUP bénéficient du régime fiscal de faveur tant en matière de droit d'enregistrement (art. 816 du Code Général des Impôts) qu'en matière d'impôt sur les sociétés (article 210 A du même code).

✓ Fusion transfrontalière de BNP Paribas Personal Finance et Banco BNP Paribas Personal Finance

Le conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance a approuvé, le 25 juillet 2019 la création d'une succursale au Portugal permettant ainsi le projet de fusion transfrontalière de BNP Paribas Personal Finance avec sa filiale Banco BNP Paribas Personal Finance, approuvé en septembre 2019.

Cette opération a eu lieu le 27 avril 2020 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020. BNP Paribas Personal Finance détenant toutes les actions de sa filiale, aucune émission d'action n'a eu lieu. Les apports ont été réalisés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

L'opération a dégagé un mali de fusion de 1,49 millions d'euros enregistré en immobilisations incorporelles.

Au terme de cette opération visant à simplifier la structure sociale et administrative dans laquelle s'exercent les opérations de crédits à la consommation au Portugal, BNP Paribas Personal Finance exerce dorénavant ses activités localement par l'intermédiaire d'une succursale à laquelle les actifs de l'ex filiale Banco BNP Paribas Personal Finance ont été apportés.

A l'issue de cette opération, l'impact au bilan de PFSA se constitue essentiellement de **2 534 millions d'euros** d'opérations avec la clientèle et de **104 millions d'euros** de crédit-bail et location avec option d'achat.

1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

1.B – OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les **encours douteux** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits ayant un impayé de plus de trois mois, ou qui sont en attente d'un plan de rééchelonnement. La classification en encours douteux d'une créance entraîne par contagion, le déclassement dans cette même catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.
- Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque ou au niveau de chaque dossier en tenant compte des éventuelles garanties.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.D - OPERATIONS DE TITRISATION

BNP Paribas Personal Finance procède à des opérations de titrisation par le biais de fonds communs de créances classiques et de fonds communs de titrisation rechargeables ou à compartiments. Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Une réserve constituée au sein du fonds est soit prélevée sur l'excédent des flux des premiers mois, soit appelée à la création du fonds. Elle est utilisée comme garantie des parts prioritaires ou spécifiques émises par le fonds

.

1.E -TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les **titres de placement**, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché.

Conformément à la réglementation, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs de créances constituant ces fonds entrent dans cette catégorie.

Les **autres titres détenus à long terme** sont des actions et valeurs assimilées que la société entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les **titres de participation et les parts dans les entreprises liées**, inscrits ou non à la cote officielle, sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs ou l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Il s'agit des immobilisations nettes d'amortissements et des loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :

- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- de 5 à 10 ans pour les bateaux.

BNP Paribas Personal Finance suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier.

1.G – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : créances et dettes à vue ou à terme. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

1.J - AVANTAGES BENEFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Personal Finance sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel. Lors de la résiliation par BNP Paribas Personal Finance du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Personal Finance en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas Personal Finance ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Personal Finance est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

1.L - COÛT DU RISQUE

La rubrique « coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas Personal Finance comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

1.N – PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Personal Finance enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	184 450	(342 597)	188 023	(320 386)
Comptes à vue, prêts et emprunts	164 287	(281 791)	165 090	(282 069)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	-	(1 525)	-	(1 967)
Prêts subordonnés	20 163	(59 281)	22 933	(36 350)
Clientèle	963 951	(13 334)	879 008	(12 146)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	962 953	(12 282)	878 792	(10 876)
Prêts subordonnés	998	(1 052)	216	(1 270)
Dettes représentées par un titre	7	-	-	(1 144)
Obligations et autres titres à revenu fixe	84 713	(1 286)	106 217	(1 444)
Titres de placement	84 713	(1 286)	106 217	(1 444)
Titres d'investissement	-	-	-	-
Instruments de macro-couverture	69 221	(117 845)	74 018	(126 804)
Produits et charges d'intérêts	1 302 342	(475 062)	1 247 266	(461 924)

2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de placement et assimilés	8	12
Participations et autres titres détenus à long terme	34 250	28 312
Parts dans les entreprises liées	600 671	327 242
Revenus des titres à revenu variable	634 929	355 566

2.C - COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	85 957	(43 930)	53 538	(28 829)
Opérations avec la clientèle	86 187	(42 821)	53 654	(27 567)
Autres	(230)	(1 109)	(116)	(1 262)
Prestations de services financiers	46 262	(17 709)	53 362	(19 301)
Produits et charges de commissions	132 219	(61 639)	106 900	(48 130)

2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat sur opérations des instruments financiers	-	(310)
Résultat sur opérations de change	(1 136)	70
Pertes sur portefeuille de négociation	(1 136)	(240)

2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance vie, de capitalisation et d'assistance,
- les quotes-parts de résultats de sociétés en participation et des sociétés en nom collectif dont la société est membre.

Les encours de crédits gérés dans des sociétés en participation dont BNP Paribas Personal Finance est membre, et qui ne figurent pas à son propre bilan, ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
-SEP avec des partenaires du monde de la distribution	2 157 909	2 361 928
-SEP avec des partenaires du monde financier	1 106 620	1 305 819
TOTAL	3 264 529	3 667 747

BNP Paribas Personal Finance s'est associé avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation. A ce titre, la société perçoit de celles-ci des produits qui rémunèrent ses apports aux opérations de crédit communes sous forme de quotes-parts de résultat. En contrepartie, elle enregistre directement dans ses comptes, sans passer par les résultats des sociétés en participation, les charges qui lui incombent au titre de la réalisation des apports.

Les encours gérés peuvent être portés, selon les cas, soit au bilan d'un autre associé de la société en participation ayant le statut d'établissement financier, celui-ci pouvant être une société détenue conjointement par BNP Paribas Personal Finance et son partenaire, soit directement au bilan de BNP Paribas Personal Finance.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les " Autres produits d'exploitation bancaire ".

2.F - COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	603 817	386 470
Clientèle et établissements de crédit	615 932	399 256
Engagements par signature	(12 053)	(12 554)
Titres	(62)	(232)
Créances irrécouvrables	(961 683)	(719 010)
Récupération sur créances amorties	42 048	35 385
Coût du risque	(315 818)	(297 155)

2.G - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	14 647	(18 714)	50 045	(20 115)
Cessions	-	-	50 044	(30)
Provisions	14 647	(18 714)	1	(20 085)
Parts dans les entreprises liées	30 652	(98 613)	109 547	(108 768)
Cessions	202	(16 056)	-	(60 042)
Provisions	30 450	(82 557)	109 547	(48 726)
Immobilisations d'exploitation	4 608	(7 963)	1	(11 083)
Total	49 907	(125 290)	159 594	(139 966)
Gains nets sur actifs immobilisés	(75 383)		19 628	

2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP PARIBAS est la société-mère.
Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants de l'exercice	(22 605)	(4 764)
Impôts différés de l'exercice	(11 593)	(9 724)
Impôt sur les bénéfices	(34 198)	(14 488)

3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

3.A - OPERATIONS EN DEVISES

En milliers d'euros	2020	2019
Actif	3 522 495	3 750 534
Passif	2 013 671	2 247 828

Ces opérations concernent principalement les titres de participation et d'entreprises liées, les créances à la clientèle et le refinancement correspondant.

3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Prêts et créances	5 838 142	4 564 395
Comptes ordinaires débiteurs	886 120	358 723
Comptes à terme et prêts	4 327 988	3 523 269
Prêts subordonnés	624 034	682 403
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	5 838 142	4 564 395
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>24 687</i>	<i>27 446</i>
Dépréciations relatives aux prêts et créances sur les EDC	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit nettes de dépréciation	5 838 142	4 564 395

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dépôts et emprunts	23 088 029	22 417 154
Comptes ordinaires créditeurs	179 450	172 909
Comptes à terme et emprunts	22 908 579	22 244 245
Titres et valeurs donnés en pension	205 380	255 342
Dettes envers les établissements de crédit	23 293 409	22 672 496
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>62 032</i>	<i>73 785</i>

3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Prêts et créances	20 731 969	21 505 316
Crédits à la clientèle	20 445 941	21 136 428
Prêts à la clientèle financière	217 480	300 161
Prêts subordonnés	68 548	68 727
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	20 731 969	21 505 316
<i>Dont créances rattachées</i>	88 993	97 272
<i>Dont décotes sur crédits restructurés</i>	(107 034)	(109 841)
<i>Dont créances douteuses</i>	2 368 636	2 765 973
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	2 043 272	2 296 176
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	(1 789 875)	(2 504 382)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	18 942 094	19 000 934

L'essentiel des crédits à la clientèle est constitué de prêts aux particuliers.

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes à terme	938 765	693 703
Comptes d'épargne à régime spécial	52 453	70 837
Autres sommes dues à la clientèle	346 067	293 714
Opérations avec la clientèle - Passif	1 337 285	1 058 254
<i>Dont dettes rattachées</i>	7 055	6 813

Depuis 2020, BNP Paribas Personal Finance ne reconnaît plus au bilan les montants d'effacement à l'issue décidés par les Commissions dans le cadre des plans de surendettement et a passé en pertes au cours de l'exercice les montants présents à l'actif (en strates 2 et 3). Les provisions pour dépréciation afférentes, couvrant l'intégralité des soldes d'effacement à l'issue, ont été reprises.

3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION)

En milliers d'euros	Date de création du fonds	Montant cédé à l'origine	Cessions complémentaires de l'exercice	Cessions complémentaires depuis l'origine	Capital restant dû	Boni au 31/12/2020
- Domos 2011 - B	oct.-11	1 100 000	-	1 000 320	-	(2 722)
- Domos 2017	févr.-17	1 290 810	-	396 813	700 596	7 914
- Noria 2018	juin-18	1 600 000	-	857 151	709 996	24 379
- Autonoria 2019	sept.-19	950 000	320 240	403 422	813 370	(67)
- Noria 2020	sept.-20	1 750 000	158 197	158 197	1 691 605	5 825

En 2020, le fonds de titrisation Domos 2011-B a été liquidé en Juillet. Le fonds Noria 2020 a été mis en place en Septembre.

3.E - TITRES DETENUS

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Placement	3 470 156	3 054 894
Investissement	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 470 156	3 054 894
Placement	92	92
Actions et autres titres à revenu variable	92	92
Participations	417 049	434 986
<i>dont provisions</i>	<i>(112 931)</i>	<i>(95 367)</i>
Autres titres détenus à long terme	236	265
<i>dont provisions</i>	<i>(3)</i>	<i>(3)</i>
Participations et autres titres détenus à long terme	417 285	435 251
Parts dans les entreprises liées	4 298 533	4 651 536
<i>dont provisions</i>	<i>(209 524)</i>	<i>(208 086)</i>
Parts dans les entreprises liées	4 298 533	4 651 536

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après :

En milliers d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	31/12/2019	Acquisitions	Remboursement s et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2020	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2020	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Participations et ATDLT (note 3.E)	530 620	-	(401)	-	530 219	95 370	17 564	-	-	112 934	417 285	435 251
<i>Dont mail de fusion sur titres de</i>	<i>100 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>100 000</i>	<i>14 602</i>	<i>16 119</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>30 721</i>	<i>69 279</i>	<i>85 398</i>
Parts dans les entreprises liées (note 3.E) *	4 859 622	53 067	-	(404 633)	4 508 056	208 086	74 387	(30 450)	(42 499)	209 524	4 298 532	4 651 536
<i>* dont Mail de fusion sur immobilisations financières</i>	<i>199 261</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(15 614)</i>	<i>183 647</i>	<i>65 272</i>	<i>-</i>	<i>(3 936)</i>	<i>-</i>	<i>61 336</i>	<i>122 311</i>	<i>133 989</i>
Immobilisations financières	5 390 242	53 067	(401)	(404 633)	5 038 275	303 456	91 951	(30 450)	(42 499)	322 458	4 715 817	5 086 787

3.F – OPERATIONS DE CREDIT BAIL

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Entrée de périmètre*	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2020
Valeurs brutes	-	194 418	29 144	(40 793)	182 769
Amortissements	-	(82 809)	(30 472)	30 398	(82 883)
Valeur nette comptable	-	111 609	(1 328)	(10 395)	99 886
Créances rattachées	3	3 460	-	-	2 483
Créances douteuses	1 492	4 559	-	-	5 953
Dépréciation pour créances douteuses	(1 293)	(3 372)	-	-	(4 632)
Opérations de crédit bail	202	116 256	(1 328)	(10 395)	103 690

*l'entrée de périmètre concerne les opérations liées à la création de la succursale au Portugal le 27 avril 2020.

3.G – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019
	Montant brut	Amort. et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	780 178	(660 974)	119 204	125 062
Autres immobilisations incorporelles	973 051	(720 379)	252 672	251 827
Dont Immobilisations incorporelles - Mali de Fusion	913 079	(718 198)	194 881	198 633
Immobilisations incorporelles	1 753 229	(1 381 353)	371 876	376 889
Terrains et constructions	23 401	(13 832)	9 569	10 127
Equipement, mobilier, installations	123 367	(106 387)	16 980	10 337
Immobilisations corporelles	146 768	(120 219)	26 549	20 464
TOTAUX	1 899 997	(1 501 572)	398 425	397 353

3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Etat impôts et taxes *	77 273	92 947
Avances permanentes aux GIE	27 866	30 249
Autres actifs divers	192 020	272 422
Autres actifs	297 159	395 618

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Etat impôts et taxes	17 844	9 041
Dépôts de garantie	1 414	-
Autres passifs divers	633 421	395 958
Autres passifs	652 679	404 999

* La Loi de Finances 2018 prévoit l'abaissement du taux d'impôt sur les sociétés en France pour l'ensemble des sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 jusqu'en 2022 pour arriver à un taux de 25 % . En conséquence les taux d'impôts différés ont été revus au 31/12/2017, au 31/12/2018, au 31/12/2019 et au 31/12/2020.

3.I - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits à recevoir	262 326	214 724
Valeurs à l'encaissement	3 655	4 080
Charges constatées d'avance	15 947	18 239
Autres comptes de régularisation débiteurs	18 391	24 703
Comptes de régularisation - actif	300 319	261 746

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Charges à payer	357 761	347 357
Comptes d'encaissement	706	4 956
Produits constatés d'avance	24 765	32 525
Autres comptes de régularisation créditeurs	46 113	50 529
Comptes de régularisation - passif	429 345	435 367

3.J – PROVISIONS

En milliers d'euros	31 décembre 2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2020
Provisions pour engagements sociaux	36 361	10 349	(6 020)	-	40 690
Provisions pour engagements par signature	65 608	18 354	(22 846)	-	61 116
Autres provisions	140 209	18 779	(91 143)	(6 219)	61 626
Provisions	242 178	47 482	(120 009)	(6 220)	163 431

Le poste Autres Provisions contient entre autres les provisions destinées à couvrir le risque sur les prêts en devises.

3.K - DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes subordonnées remboursables	1 986 724	1 986 892
Dettes rattachées	5 761	6 023
Dettes subordonnées	1 992 485	1 992 915

Ces emprunts subordonnés remboursables sont échéancés de la manière suivante :

En milliers d'euros	TOTAL	Durée restant à courir			
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts à durée déterminée	1 992 485			83 046	1 909 439

4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés. Les engagements de financement reçus correspondent principalement à des lignes de refinancement accordées par BNP PARIBAS.

4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie donnés concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques, et des garanties accordées à des filiales du groupe BNP PARIBAS.

4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations sur instruments financiers à terme figurant au hors-bilan sont engagées dans le cadre de la couverture des fluctuations de taux et de change. Les montants notionnels des divers instruments financiers utilisés sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Opérations fermes de gré à gré	18 902 200	22 470 352
dont swaps de taux	18 902 200	22 470 352
dont swaps de devises	0	0
TOTAL	18 902 200	22 470 352

5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(336 963)	(339 348)
Charges sociales et fiscales	(183 234)	(175 286)
Participation et Intéressement des salariés	(29 841)	(43 977)
Total frais de personnel	(550 038)	(558 611)

Les effectifs moyens permanents en 2020 se décomposent comme suit :

Effectif au	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>Dont cadres</i>	4 528	4 048
<i>Dont techniciens de la banque</i>	3 927	4 164
Total BNP Paribas Personal Finance	8 455	8 212

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'est élevé à 2 241 milliers d'euros en 2020 contre 2 435 milliers d'euros en 2019.

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2018	529 549	3 602 036	2 237 497	6 369 082
Distribution de report à nouveau			(370 127)	(370 127)
Augmentations de capital	17 053	267 947	-	285 000
Provisions réglementées			295	295
Autres variations		2	(4)	(2)
Résultat de l'exercice 2019			(302 590)	(302 590)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	546 602	3 869 985	1 565 071	5 981 658
Distribution de report à nouveau			-	-
Augmentations de capital			-	-
Provisions réglementées			38	38
Autres variations			195	195
Résultat de l'exercice 2020			228 863	228 863
Capitaux propres au 31 décembre 2020	546 602	3 869 985	1 794 167	6 210 754

6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations	Durée restant à courir					
	à vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont Provisions	Total
EMPLOIS							
Créances sur les établissements de crédit	2 324 506	490 753	105 503	2 108 480	808 900	-	5 838 142
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	849 733	663 869	3 441 093	5 000 363	9 090 726	(1 794 506)	19 045 784
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 516	32 800	-	-	3 430 840	(5 244)	3 470 156
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	366 522	3 469 204	6 246 522	11 757 427	1 453 734		23 293 409
Opérations avec la clientèle	744 785	-	-	500 000	92 500		1 337 285
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-		-

6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

Le montant des crédits immobiliers donnés en garantie dans le cadre des contrats de garantie financière s'élève à 207 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 253 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des engagements de garantie financière reçus s'élève à 141 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 218 millions d'euros au 31 décembre 2019.

6.D – EVENEMENTS POST CLOTURE

Arrêt production de crédits immobiliers

Le 15 janvier 2021, la Direction Générale de BNP Paribas Personal Finance a annoncé un projet de transformation des activités de crédit immobilier spécialisé en France, prévoyant l'arrêt progressif de la production tout en poursuivant la gestion des encours. Cette décision n'a pas d'impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

En 2020, la production de crédits immobiliers s'est élevée à 374 millions d'euros et l'encours brut de crédits de cette activité s'élève au 31 décembre 2020 à 5 750 millions d'euros.

6.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

2020		
En milliers d'euros	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
HORS BILAN		
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	1 628 112	40 028
Engagements reçus d'établissements de crédit	203 200	39 554

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES

Libellé titre	SIREN	Dev.	Capital	Réserves et RAM avant affectation des	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice	PNB	Capita l	Réserves et RAM avant affectatio n des	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier	PNB	Quote-part de capital déteue
				en milliers de devises				en milliers d'euros			en %

I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Banco Cetelem SAU 3-36 Calle Rotam 28045 Madrid Espagne	EUR	60 902	653 317	7 593	436 478	60 902	653 317	7 593	436 478	100%
Cetelem Algérie 92 Chemin Mahamed Gacem - El Mouradia 16000 Alger Algérie	DZD	3 500 000	148 546	0	0	21 630	321	0	0	100%
Cetelem America Ltda Al. Tacantina, 280 - Terra Fronte - Alphaville - Barueri - SP 20.030-021 Rio de Janeiro Brésil	BRL	1 062 872	625 397	48	81	168 114	39 014	8	13	100%
Magyar Cetelem Bank ZRT Tilayfa u tcs 1-3 1024 Budapest Hongrie	HUF	3 985 000	35 906 000	2 204 170	16 010 903	10 317	38 304	6 071	44 102	100%
Cetelem Services Ltda Av Paulista 1106 11 Andar SAO PAULO 01310-914 Brésil	BRL	30 001	39 766	1 174	2 085	4 745	6 290	186	330	100%
Cofica Bail 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	EUR	14 486	67 852	13 657	36 458	14 486	67 852	13 657	36 458	100%
Cofipia 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	EUR	3 466	34 890	2 185	6 525	3 466	34 890	2 185	6 525	100%
Creation Financial Services Ltd Okechuck House Blenheim Court B912AA Salford Royaume Uni	GBP	53 703	-6 435	-19 224	43 848	66 830	-7 203	-21 519	49 082	100%
Crédit Moderne Antilles Guyane rue René Robert ZI JARRY 97122 BAIE MAHAULT Guadeloupe	EUR	18 727	21 583	18 753	55 759	18 727	21 583	18 753	55 759	100%
Crédit Moderne Océan Indien 22 Rue Pierre Aubert 97490 Sainte-Clotilde Réunion	EUR	4 576	32 843	19 264	47 211	4 576	32 843	19 264	47 211	38%
Domofinance 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	EUR	53 000	37 111	10 218	33 382	53 000	37 111	10 218	33 382	55%
Ekspres Bank AS Oldenborg Allé 3 2630 Taastrup Danemark	DKK	239 500	1 595 758	35 646	522 869	32 183	214 430	4 790	70 260	100%
Fiadomestic Banca SPA 48 Via Jacopo da Diaccata 50123 Firenze Italie	EUR	659 425	814 250	133 489	1 077 547	659 425	814 250	133 489	1 077 547	100%
BNPP Personal Finance South Africa Ltd Liberty Grand CHN Vaartrekker rd 8 Vanquard drive 7460 Gqeosha Afrique du Sud	ZAR	4	839 104	-45 637	-43 062	0	46 300	-2 551	-2 407	100%
TEB Finansman AS Gayrettepe Mahalleri Yoner Sokak n134353 Beşiktaş / İstanbul Turquie	TRY	71 626	291 526	54 282	116 046	7 897	32 141	5 385	12 794	86%
Cetelem SA de CV (EX- BNPP Personal Finance SA de CV) 115 Paredes de la Reforma Pura 5, Colonia Lomas de Chapultepec 11000 Mexico D.F. Mexique	MXN	3 648 417	1 530 168	466 377	1 639 719	150 154	62 375	19 219	69 353	100%

2. Participations (détenues entre 10 et 50%)

Axa Banque Financement 203-205 Rue Carnot - 94138 Fontenay Sous Bois Cedex France	EUR	33 855	36 564	1 697	0	33 855	36 564	1 697	0	35%
Banque Sollea 49 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	EUR	31 863	306	-1 843	-588	31 863	306	-1 843	-588	45%
Carrefour Banque 1 Place Copernic 91090 Courcouronnes France	EUR	101 347	401 098	-63 159	0	101 347	401 098	-63 159	0	40%
Effico 186 Avenue de Grammont 37000 Tours France	EUR	1 665	10 352	1 270	0	1 665	10 352	1 270	0	25%
Opel Bank L'avenue du marais 95105 Argenteuil cedex France	EUR	101 930	1 074 776	78 183	110 105	101 930	1 074 776	78 183	110 105	50%
Servicios Financieros Carrefour EFC SA 11-9a Calle Juan Esplandiú 28007 Madrid Espagne	EUR	18 567	416 241	52 617	0	18 567	416 241	52 617	0	40%
Suning Consumer Finance Co Ltd 88 Qu Huaihai Lu Nanjing Chine	CNY	600 000	21 162	8 315	0	75 461	2 662	1 046	0	15%
Union de Creditos Inmobiliarios SA 3 Rue Rietama Madrid Espagne	EUR	98 019	228 461	-16 324	85 028	98 019	228 461	-16 324	85 028	40%
Genius Auto Finance Co Ltd 308 Jinkang Road Pudong New Area Shanghai Chine	CNY	4 000 000	745 324	731 848	1 986 588	503 072	33 738	32 043	249 849	20%

Liste des sociétés dont BNP Paribas PERSONAL FINANCE est associé indéfiniment responsable.

Sociétés en nom collectif

• CORELIM

1, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Groupements d'intérêt économique

• NEUILLY CONTENTIEUX

143, Rue Anatole France 92300 Levallois Perret

• GEP CB

1, boulevard Haussmann, 75009 Paris

• GAMCB

1, boulevard Haussmann, 75009 Paris

• GIE CARTE BANCAIRE

151 Bis, rue St Honoré, 75001 Paris

Les données sont issues des liasses établies en normes IFRS utilisées pour l'établissement des comptes consolidés au 31/12/2020.

6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

BNP Paribas Personal Finance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

6.H - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.